

Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le - 5 JUIN 2018

ID : 033-243301538-20180530-D2018115-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 30 mai à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Podensac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 24 mai 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Line BARADUC (pouvoir à B. TRENIT), Jean-Claude BERNARD, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Corinne LAULAN, Sylvie PORTA (pouvoir à J. DORE).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents : .....	35	Exprimés : .....	40
dont suppléants : ...	2	Abstentions : .....	0
Absents : .....	8	POUR : .....	40
pouvoirs : .....	5	CONTRE : .....	0

2018/115

ADMINISTRATION GENERALE - SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DE GIRONDE NUMERIQUE : PARTICIPATION DES COMMUNES

Rapporteur : M. le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant adhésion des communes de Cardan et d'Escoussans ;

VU la délibération du 30 novembre 2010 par laquelle le Conseil syndical du Syndicat mixte Gironde Numérique a approuvé la modification de ses statuts pour mettre en place une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif ;

VU la délibération n°2017/118 du 19 novembre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac par laquelle cette dernière a adhéré aux services numériques mutualisés du Syndicat mixte Gironde Numérique ;

VU la délibération n°16-33 du 02 mai 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne par laquelle cette dernière a adhéré aux services numériques mutualisés du Syndicat mixte Gironde Numérique ;

VU la délibération n°2017/215 du 13 septembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la participation de la Communauté de communes ainsi que des Communes membres aux services mutualisés de Gironde Numérique ;

Sur le plan financier, la participation de la Communauté de communes Convergence Garonne est recouvrée dans le cadre d'une participation financière en fonctionnement annuelle.

Si des communes membres de la Communautés de communes souhaitent bénéficier des services mutualisés, une participation complémentaire par commune, en fonction du catalogue de services voté, sera payée par la Communauté de communes.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la Communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- Une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données ;
- Une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

CONSIDERANT que la participation financière de la Communauté de communes est fixée à 23 063 € et qu'il convient de renouveler la participation financière des communes membres ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a approuvé la participation financière de ses communes membres à hauteur de 0,40 € par habitants (population municipale). Cette participation est susceptible d'évoluer en fonction des besoins de la Communauté de communes et des communes membres.

Le tableau joint en annexe est établi sur la base de la population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et évoluera chaque année en fonction des variations constatées. Il détermine la répartition financière de chacun des membres. La différence reste à la charge de la Communauté de communes. Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en Conseil Communautaire.

CONSIDERANT qu'en raison de l'extension, les communes de Cardan et d'Escoussans doivent conventionner avec la Communauté de communes et Gironde Numérique pour bénéficier des services facultatifs ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE la participation de la Communauté de communes aux services numériques mutualisés de base de Gironde Numérique pour un montant annuel de 23 063 euros ;

FIXE la participation des Communes pour leur part comme indiqué au tableau de répartition joint en annexe de la présente délibération sur la base d'une participation annuelle de 0,40 € par habitant (base population municipale) ;

AUTORISE Monsieur le Président à percevoir ces participations ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la Communauté de communes, les communes membres qui bénéficieront du service et le Syndicat mixte Gironde numérique.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac**

**Utilisateur : Podensac Communautés de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018115
Date de la décision:	2018-05-30 00:00:00+02
Objet:	SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DE GIRONDE NUMERIQUE:PARTICIPATION DES COMMUNES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.7 - Intercommunalité
Identifiant unique:	033-243301538-20180530-D2018115-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-243301538-20180530-D2018115-DE-1-1_0.xml	text/xml	1274
nom de original:		
2018_115_AG_SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DE GN_PARTICIPATION DES COMMUNES.pdf	application/pdf	204818
nom de métier:		
99_DE-033-243301538-20180530-D2018115-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	204818
nom de original:		
1_180320_catalogue_de_services_legalise_en_vigueur.pdf	application/pdf	337473
nom de métier:		
99_AU-033-243301538-20180530-D2018115-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	337473
nom de original:		
1_Mod_le convention GN.pdf	application/pdf	286390
nom de métier:		
99_AU-033-243301538-20180530-D2018115-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	286390
nom de original:		
1_Participation des communes _ Services mutualis_s Gironde Num_rique.pdf	application/pdf	284977
nom de métier:		

99_AU-033-243301538-20180530-D2018115-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	284977
--	-----------------	--------

**Cycle de vie de la transaction :**

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>4 juin 2018 à 11h38min17s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>4 juin 2018 à 11h38min31s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>4 juin 2018 à 11h38min47s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>4 juin 2018 à 11h39min31s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-06-04</i>

Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le - 5 JUIN 2018

ID : 033-243301538-20180530-D2018115-DE

## CONVENTION D'ADHESION

AUX SERVICES NUMÉRIQUES MUTUALISÉS DE GIRONDE NUMERIQUE

Le Président,  
Bernard MATEILLE



### Désignation des parties :

Entre :

**Le Syndicat mixte Gironde numérique**, domicilié à Jardins de Gambetta, 74 rue Georges Bonnac, représenté par Monsieur Pierre DUCOUT, dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommé «le Syndicat mixte»,

**La Communauté de communes Convergence Garonne**, 12 Rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque, représentée par son Président, Bernard MATEILLE dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommé « la CDC»,

**La Commune de .....**, adresse, représentée par ..... dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommé « La commune » ,

Préambule :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide de Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

L'offre de services mutualisés s'adresse à l'ensemble de ses membres ou à des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général, au travers d'une plateforme réglementaire d'administration électronique.

La Communauté de communes adhère à Gironde numérique avec pour objet de garantir des accès adaptés et compétitifs à Internet sur le territoire de l' EPCI.

Monsieur Le Président a été mandaté par délibération du .....à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la participation aux services mutualisés, et en particulier, signer les conventions réglant les relations entre l'établissement et Gironde numérique.

**La Commune de..... a d'ores et déjà délibéré le ..... sur sa participation aux services numériques mutualisés de Gironde numérique en donnant mandat à l'exécutif pour mettre en œuvre cette adhésion par voie conventionnelle.**

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

## **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir, d'une part, les modalités de la mise à disposition de services numériques mutualisés auprès de la Commune et d'autre part, les modalités d'intervention de Gironde numérique en tant que structure d'accompagnement choisie par l'EPCI.

## **Article 2. Définitions**

### **Article 2.1 Bénéficiaires participant à la mutualisation**

Les bénéficiaires pouvant participer à la mutualisation sont :

- Les EPCI membres de Gironde numérique ;
- Les Communes membres des EPCI participant à la mutualisation des services par l'intermédiaire de l'EPCI membres de Gironde numérique.

### **Article 2.2 Bénéficiaires ne participant pas à la mutualisation**

Les bénéficiaires ne pouvant participer à la mutualisation sont :

- toute autre organisme public ou privé intéressé par les services numériques proposés par Gironde numérique peut recourir à ces services dans les règles de la commande publique.

## **Article 3. Organisation de l'offre de services mutualisés**

### **Article 3.1 Désignation des correspondants**

La Commune sera représenté par le correspondant de l'EPCI pour l'application de cette convention. Il sera le coordonnateur de l'EPCI et de ses Communes.

Gironde numérique désigne Christophe Le Bivic comme chef de projet pour les relations avec l'EPCI et ses communes.

### **Article 3.2 Accès à l'extranet départemental pour les communes membres de l'EPCI**

A la demande de l'EPCI, les Communes accèdent à l'extranet de Gironde numérique par l'intermédiaire d'un login et d'un mot de passe attribué par Gironde numérique à la signature de la présente convention.

L'accès à l'extranet permet d'utiliser les services numériques dématérialisés existants. Ces services ont vocation à évoluer au fur et à mesure que l'offre de services numériques mutualisés de Gironde numérique se développera.

### **Article 3.3 Le Comité d'utilisateur**

Le Comité d'utilisateurs est composé des représentants techniques des EPCI participant à la mutualisation des services numériques.

Il a pour rôle :

- ^ proposer des types de services numériques et définir le besoin des utilisateurs
- ^ aider à la planification et à la coordination des différentes actions du projet ;
- ^ arrêter les spécifications des besoins exprimés en fonction des priorités et des objectifs fixés ;
- ^ analyser les problématiques posées et décider des actions à entreprendre pour favoriser l'aboutissement du projet conformément au schéma d'orientation;

### **Article 3.4 Mutualisation des opérations**

La mutualisation a pour objectif de partager les réflexions, les décisions et les réalisations afin de mettre à disposition les meilleurs outils et pratiques possibles en réponse aux attentes de l'EPCI tout en optimisant les ressources mises en œuvre qu'elles soient humaines, financières ou

techniques.

#### **Article 4. Engagements de Gironde numérique**

##### ***Article 4.1 : Prestations forfaitaires***

Gironde numérique s'engage à mettre à disposition de la Commune les services tels que prévus dans le catalogue de services et relatif à :

- pack plateforme de service et sécurisation des données

La description des prestations forfaitaires figure en annexe 1 à la présente convention.

Les prestations forfaitaires sont facturées à l'EPCI pour lui-même et les Communes membres.

##### ***Article 4.2 : Prestations complémentaires***

L'EPCI ou les communes membres participant à la mutualisation des services ont la faculté bénéficier de prestations complémentaires non prévues dans les prestations forfaitaires proposées dans le cadre de l'adhésion.

La description des prestations complémentaires figure en annexe 2 à la présente convention.

Les prestations complémentaires sont facturées à l'EPCI pour lui-même et les Communes membres.

#### **Article 5. Engagements de l'EPCI**

L'EPCI s'engage à participer financièrement pour lui-même et les Communes membres pour un montant annuel de 23 063 euros aux prestations forfaitaires incluses dans le projet de services numériques mutualisés.

L'EPCI refacture le montant de la participation forfaitaire à la Commune membre.

En cas de recours aux prestations complémentaires, l'EPCI s'engage à participer financièrement pour lui-même et ses Communes membres en fonction de la tarification complémentaire prévue dans le catalogue de services.

L'EPCI refacture le montant de la participation aux services complémentaires à la Commune membre.

#### **Article 6 Participations**

##### ***Article 6.1: Participations forfaitaires***

La participation forfaitaire est modulée en fonction de l'adhésion choisie au regard des items suivants :

- le nombre d'agents,
- la capacité maximale d'utilisation du centre de données publiques
- la notion de mutualisation territoriale

Le montant de la participation forfaitaire figure en annexe 1 à la présente convention.

La participation est annuelle du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.

Le montant de la participation forfaitaire est facturé à l'EPCI pour lui-même et les Communes membres. L'EPCI refacture le montant des participations forfaitaires aux Communes membres dans le cadre de la présente convention tripartite.

La participation forfaitaire est ajustée en fonction du catalogue de services voté chaque année par

le comité syndical. Le nouveau catalogue de services applicable sera notifié à l'EPCI et aux Communes membres.

### **Article 6.2: Participation prestations complémentaires**

Le montant des prestations complémentaires figure annexe 2 à la présente convention.

Le montant de la participation aux prestations complémentaires est facturé à l'EPCI pour lui-même et les Communes membres. L'EPCI refacture le montant des participations des prestations complémentaires aux Communes membres dans le cadre de la présente convention tripartite.

Les prestations complémentaires font l'objet d'une tarification complémentaire prévue dans le catalogue de services et ajustée le cas échéant en fonction d'une décision du comité syndical. Le nouveau catalogue de services applicable sera notifié à l'EPCI et aux Communes membres.

### **Article 7. Durée**

La présente convention est signée pour une durée indéterminée.

L'EPCI peut résilier au bénéfice de la Commune membre son accès au(x) service(s) souscrit(s) en respectant un préavis de trois mois (le départ du préavis étant fixé au 1er du mois suivant la date de réception par Gironde numérique de la demande de résiliation). Si la résiliation intervient en cours d'année civile, la participation est due au titre de l'année en cours.

### **Article 8 : Responsabilité**

La responsabilité pouvant résulter de l'usage de l'outil relève du seul utilisateur de l'extranet.

La responsabilité de l'accessibilité et de la disponibilité de l'extranet relève exclusivement de Gironde numérique.

#### **Article 8.1 Utilisation des services**

La Commune de [.....] s'engage, sous peine de résiliation de la présente convention à n'utiliser les services auxquels elle a souscrit que pour ses propres besoins ou missions.

La Commune de [.....] s'engage également, sous peine de résiliation, à ce qu'aucun autre établissement ou organisme, indépendant de la Commune au plan administratif et technique, situé dans son enceinte ou à l'extérieur, ne puisse bénéficier des services de Gironde numérique sans que ce dernier n'ait souscrit un service auprès de Gironde numérique.

#### **Article 8.2 Pannes ou incidents techniques**

Dans le cadre des marchés conclus avec les prestataires concernés, Gironde Numérique veille à mettre en œuvre tous les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services.

Toutefois, Gironde Numérique ou le prestataire concerné ne seront pas responsables des défaillances résultant de faits indépendants de sa volonté, dont notamment, les cas de force majeure ou des défaillances dues à des éléments placés sous la responsabilité de la Commune.

De manière générale, la Commune déclare accepter les conditions générales d'utilisation propres à chaque service proposé par Gironde numérique. Elle reconnaît disposer des matériels et logiciels conformes et adaptés, ainsi que du personnel qualifié pour assurer le bon fonctionnement du/des service(s).

### **Article 9 : Résiliation**

Dans le cas où une des parties à la présente ne remplit pas ses obligations, chaque partie se réserve la faculté de résilier la convention après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai.



Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le



ID : 033-243301538-20180530-D2018115-DE

### **Article 10 : Dénonciation**

Les parties se réservent la faculté de dénoncer la présente convention à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 11 : Règlement des litiges**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

### **Article 12 : Annexes**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : liste des prestations forfaitaires comprises dans chaque pack et montants associés

Annexe 2 : liste des prestations complémentaires et des montants associés

Fait à            Le

Le Président  
de Gironde Numérique

Le Maire de la Commune de

.....

Le président de la  
Communauté de communes  
Convergence Garonne

Pierre DUCOUT

Bernard MATEILLE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac**

**Utilisateur : Podensac Communautés de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018115
Date de la décision:	2018-05-30 00:00:00+02
Objet:	SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DE GIRONDE NUMERIQUE:PARTICIPATION DES COMMUNES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique:	033-243301538-20180530-D2018115-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-243301538-20180530-D2018115-DE-1-1_0.xml	text/xml	1274
nom de original:		
2018_115_AG_SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DE GN_PARTICIPATION DES COMMUNES.pdf	application/pdf	204818
nom de métier:		
99_DE-033-243301538-20180530-D2018115-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	204818
nom de original:		
1_180320_catalogue_de_services_legalise_en_vigueur.pdf	application/pdf	337473
nom de métier:		
99_AU-033-243301538-20180530-D2018115-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	337473
nom de original:		
1_Mod_le convention GN.pdf	application/pdf	286390
nom de métier:		
99_AU-033-243301538-20180530-D2018115-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	286390
nom de original:		
1_Participation des communes _ Services mutualis_s Gironde Num_rique.pdf	application/pdf	284977
nom de métier:		

99_AU-033-243301538-20180530-D2018115-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	284977
--	-----------------	--------

**Cycle de vie de la transaction :**

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>4 juin 2018 à 11h38min17s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>4 juin 2018 à 11h38min31s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>4 juin 2018 à 11h38min47s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>4 juin 2018 à 11h39min31s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-06-04</i>



## Annexe 1

# LES PRESTATIONS DU CATALOGUE DES SERVICES NUMERIQUES

### Sécurisation et qualité de gestions de données publiques

- Serveur de fichier (NAS)
- Sauvegarde externalisée des données vers le centre de données
- Surveillance avec un rapport hebdomadaire
- Espace de stockage
- Gestion nom de domaine
- Hébergement site internet
- Serveur de mail avec son outil de gestion
- Gestionnaire d'authentification
- Délégué à la protection des données mutualisé

Gironde Numérique assure l'administration et la maintenance du centre de données et du matériel fourni pour la sécurisation de vos données.

### Plateforme de services

- Profil acheteur
- Tiers de télétransmission homologué Actes
- Tiers de télétransmission homologué Hélios
- Mails sécurisés (convocation électronique, LRAR électronique)
- Identité électronique (certificat), limité à 2 par collectivités
- Signature électronique : parapheur
- Espace Numérique de Travail : agendas, carnet d'adresses, tâches, fichiers partagés, gestion incidents, gestion de projets, ...
- Gestion électronique des congés
- Gestion électronique des délibérations
- Porte document collaboratif
- Outil de planification de réunion
- Vidéo conférence

Un diagnostic initial est réalisé avec chaque adhérent pour établir la cartographie du matériel et des usages afin de définir les priorités. Chaque adhérent disposera d'une plateforme des services à sa disposition et d'une plateforme de services à destination de ses administrés. Gironde Numérique assure la mise en place, la formation et l'assistance aux utilisateurs. Des guides pratiques sont mis en ligne pour les utilisateurs.

Envoyé en préfecture le 04/06/2018  
 Reçu en préfecture le 04/06/2018  
 Affiché le   
 ID : 033-243301538-20180530-D2018115-DE

## LA PARTICIPATION D'ADHESION AU CATALOGUE DES SERVICES NUMERIQUES

Montant de l'adhésion mutualisée de l'EPCI et de ses communes

Système d'information tous compris													
50 agents max	CDC seule	CDC + 3 communes (*)	CDC + 5 communes (*)	CDC + 10 communes (*)	CDC + 14 communes (*)	CDC + 18 communes (*)	CDC + 22 communes (*)	CDC + 25 communes (*)	CDC + 28 communes (*)	CDC + 31 communes (*)	CDC + 34 communes (*)	CDC + 37 communes (*)	CDC + 40 communes (*)
100 Go	4 613	6 150	7 688	10 250	12 813	15 375	17 938	20 500	23 063	25 625	28 188	30 750	33 313
250 Go	5 638	7 688	10 250	12 813	15 375	17 938	20 500	23 063	25 625	28 188	30 750	33 313	35 875
500 Go	7 688	10 250	12 813	15 375	17 938	20 500	23 063	25 625	28 188	30 750	33 313	35 875	38 438
1 To	10 250	12 813	15 375	17 938	20 500	23 063	25 625	28 188	30 750	33 313	35 875	38 438	41 000
1,2 To	12 813	15 375	17 938	20 500	23 063	25 625	28 188	30 750	33 313	35 875	38 438	41 000	43 563
1,4 To	15 375	17 938	20 500	23 063	25 625	28 188	30 750	33 313	35 875	38 438	41 000	43 563	46 125
1,6 To	17 938	20 500	23 063	25 625	28 188	30 750	33 313	35 875	38 438	41 000	43 563	46 125	48 688
1,8 To	20 500	23 063	25 625	28 188	30 750	33 313	35 875	38 438	41 000	43 563	46 125	48 688	51 250
2 To	23 063	25 625	28 188	30 750	33 313	35 875	38 438	41 000	43 563	46 125	48 688	51 250	53 813

(\*) les communes inférieures à 300 habitants ne seront pas comptabilisées.

Participation individuelle d'une commune d'un EPCI adhérent aux services numériques

Participation individuelle des communes facturée à la CDC

Nombre d'habitants	< 100	< 500	< 1 000	< 2 500	< 5 000	< 10 000	< 20 000	> 100 000
Coût annuel	350	500	900	1 500	2 500	4 000	7 500	20 000

Les coûts en euros sont toutes taxes comprises et comprennent toutes les charges.

**II – COUT POUR PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES**

Facturation à la communauté de communes ou d'agglomération dans les conditions spécifiées ci-après:

Informaticien mutualisé	Unité	Coût annuel
mis à disposition sur les territoires	1 journée / semaine	12 500,00 €
	1 journée / mois	2 500,00 €

	Prestation	Quantité jours	coût
<b>Diagnostic Télécom</b> avec remise d'un rapport d'analyse et axes d'optimisation	Flash niveau 1	1,5 jours	1 250,00€
	Complet niveau 2	4 à 6 jours	4 250,00 € pour 6 sites représentatifs
			1 150,00 € pour 6 sites supplémentaires
	Diagnostic sur mesure	1 jour	Expert technique: 1 050,00€ Chargé d'affaires: 700,00 €

**Opendemandes : Logiciel de gestion de flux citoyen**

Communes &lt; 3 500 habitants (Maximum 5 utilisateurs)

Installation	457,00
Prestations initiales	332,50
Formation 3 jours	2 938,00
Abonnement annuel	1 061,00

Communes &lt; 10 000 habitants et Communautés de communes (Maximum 8 utilisateurs)

Installation	457,00
Prestations initiales	1 248,50
Formation 3 jours	2 938,00
Abonnement annuel	1 635,50

Communes &gt; 10 000 habitants et Communauté d'agglomération (Maximum 15 utilisateurs)

Installation	457,00
Prestations initiales	2 393,00
Formation 3 jours	2 938,00
Abonnement annuel	2 590,50

	Option		
	< 3 500 habitants	< 10 000 habitants	> 10 000 habitants
Assistance utilisateur supplémentaire	15	28	28
Formation supplémentaire (journée)	960	960	960
Intégration données	500	660	790
Connecteur Parapheur paramétrage	175	175	175
Connecteur Parapheur Abonnement	62	76	115
Visa sortant paramétrage	450	575	1 335
Visa sortant abonnement	90	280	415
Option			

Envoyé en préfecture le 04/06/2018  
 Reçu en préfecture le 04/06/2018  
 Affiché le   
 ID : 033-243301538-20180530-D2018115-DE

	< 3 500 habitants	< 10 000		
Module VIP paramétrage	270		270	270
Module VIP Abonnement	65		155	225
Module VIP Téléformation 4 h	270		270	270
Connecteur LDAP	665		665	665

	Nombre d'habitants	< 10 000 hbts			> 10 000 hbts
	Nombre d'agents	< 3 agents	< 5 agents	> 5 agents	
<b>Logilibre police municipale</b>	Installation, paramétrage et formation (à distance si inférieure à 3 agents)	850,00 €	1300,00 €	2200,00 €	2750,00 €
	Abonnements, hébergements et maintenance annuels	170€/an	225€/an	225€/an	280€/an
	Assistance utilisateur (coût par utilisateur)	80,00 €	75,00 €	70,00 €	70,00 €
	Option de verbalisation électronique (fourniture d'une tablette pour signature + télé-installation)	240,00 €			

Identité électronique: Certificat RGS 2*	Unité	Coût	renouvellement
		1 (valable 3 ans)	175,00 €

Prestation sur mesure à la demande des adhérents	Sur devis
--	-----------

Les prestations complémentaires sont exonérées de TVA conformément à l'article 261B du Code Général des Impôts.

## Annexe 2

## CATALOGUE DES SERVICES NUMERIQUES HORS MUTUALISATION

Les prix sont affichés Hors Taxes

<b>Prestation de sécurisation des données</b>	30 Giga Octet	50 Giga Octet	100 Giga Octet
Frais d'accès au service (mise à disposition d'un serveur NAS, paramétrage, abonnement année 1)	1 500	1 500	1 500
Abonnement annuel (accès aux services, assistance utilisateur)	300	500	1000

<b>Prestation de mise en place du dispositif dématérialisation vers les services de l'état</b>	
Frais d'accès au service (paramétrage, formation, abonnement année 1)	300
Abonnement annuel (accès aux services, assistance utilisateur)	80

<b>Délégué à la protection des données mutualisés</b>	Budget < 1M€	Budget < 5M€	> 5M€
Frais d'accès aux services (méthodologie, information, registre)	1 000	2 000	3 000
Abonnement annuel	300	500	750

<b>Prestation de mise en place outil collaboratif</b>	
Frais d'accès au service (paramétrage, formation, abonnement année 1)	500
Abonnement annuel (accès aux services, assistance utilisateur)	100

<b>Prestation de mise en place outil congés</b>	
Frais d'accès au service (paramétrage, formation, abonnement année 1)	500
Abonnement annuel (accès aux services, assistance utilisateur)	100

<b>Prestation Identité Numérique d'une collectivité</b>	
Frais d'accès au service (Nom de domaine, mail, site internet standard - Formation)	500
Abonnement annuel espace stockage 10 (accès aux services, assistance utilisateur)	100
10 Go supplémentaire	50



Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le



ID : 033-243301538-20180530-D2018115-DEE

**Identité électronique: Certificat RGS 2\* valable 3 ans**

Durée de validité 3 ans

175

Prestation sur mesure à la demande

Sur devis

**Les prestations hors mutualisation peuvent être soumises à TVA.**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac**

**Utilisateur : Podensac Communautés de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018115
Date de la décision:	2018-05-30 00:00:00+02
Objet:	SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DE GIRONDE NUMERIQUE:PARTICIPATION DES COMMUNES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique:	033-243301538-20180530-D2018115-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-243301538-20180530-D2018115-DE-1-1_0.xml	text/xml	1274
nom de original:		
2018_115_AG_SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DE GN_PARTICIPATION DES COMMUNES.pdf	application/pdf	204818
nom de métier:		
99_DE-033-243301538-20180530-D2018115-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	204818
nom de original:		
1_180320_catalogue_de_services_legalise_en_vigueur.pdf	application/pdf	337473
nom de métier:		
99_AU-033-243301538-20180530-D2018115-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	337473
nom de original:		
1_Mod_le convention GN.pdf	application/pdf	286390
nom de métier:		
99_AU-033-243301538-20180530-D2018115-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	286390
nom de original:		
1_Participation des communes _ Services mutualis_s Gironde Num_rique.pdf	application/pdf	284977
nom de métier:		

99_AU-033-243301538-20180530-D2018115-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	284977
--	-----------------	--------

**Cycle de vie de la transaction :**

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>4 juin 2018 à 11h38min17s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>4 juin 2018 à 11h38min31s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>4 juin 2018 à 11h38min47s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>4 juin 2018 à 11h39min31s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-06-04</i>

Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le - 5 JUIN 2018

ID : 033-243301538-20180530-D2018115-DE

Le Président,  
Bernard MATEILLE



## Simulation participation CDC Convergence Garonne + Communes

Simulation refacturation de l'adhésion mutualisée				
Communes	Population municipale	Coût adhésion individuelle	Coût adhésion mutualisée	0,4 euros par an et par habitant
Arbanats	1186	922,00 €	474,40 €	
Barsac	2055	1 538,00 €	822,00 €	
Beguey	1173	1 538,00 €	469,20 €	
Budos	775	922,00 €	310,00 €	
Cadillac	2761	2 563,00 €	1 104,40 €	
Cardan	491	513,00 €	196,40 €	
Cérons	2096	1 538,00 €	838,40 €	
Donzac	122	513,00 €	48,80 €	
Escoussans	322	513,00 €	128,80 €	
Gabarnac	356	513,00 €	142,40 €	
Guillos	442	513,00 €	176,80 €	
Illats	1396	1 538,00 €	558,40 €	
Landiras	2274	1 538,00 €	909,60 €	
Laroque	285	513,00 €	114,00 €	
Lestiac sur Garonne	578	513,00 €	231,20 €	
Loupiac	1132	1 538,00 €	452,80 €	
Monprimblanc	290	513,00 €	116,00 €	
Omet	296	513,00 €	118,40 €	
Paillet	1221	1 538,00 €	488,40 €	
Portets	2650	2 563,00 €	1 060,00 €	
Podensac	3168	1 538,00 €	1 267,20 €	
Preignac	2161	1 538,00 €	864,40 €	
Pujols-sur-Ciron	780	922,00 €	312,00 €	
Rions	1570	1 538,00 €	628,00 €	
Saint-Michel-de-Rieufret	702	513,00 €	280,80 €	
Saint Croix du Mont	900	922,00 €	360,00 €	
Virelade	1045	922,00 €	418,00 €	
Coût pour la CDC		-7 183,00 €	10 172,20 €	

Pour 23 063€ Pour 23 063€



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac

Utilisateur : Podensac Communautés de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018115
Date de la décision:	2018-05-30 00:00:00+02
Objet:	SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DE GIRONDE NUMERIQUE:PARTICIPATION DES COMMUNES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique:	033-243301538-20180530-D2018115-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-243301538-20180530-D2018115-DE-1-1_0.xml	text/xml	1274
nom de original:		
2018_115_AG_SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DE GN_PARTICIPATION DES COMMUNES.pdf	application/pdf	204818
nom de métier:		
99_DE-033-243301538-20180530-D2018115-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	204818
nom de original:		
1_180320_catalogue_de_services_legalise_en_vigueur.pdf	application/pdf	337473
nom de métier:		
99_AU-033-243301538-20180530-D2018115-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	337473
nom de original:		
1_Mod_le convention GN.pdf	application/pdf	286390
nom de métier:		
99_AU-033-243301538-20180530-D2018115-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	286390
nom de original:		
1_Participation des communes _ Services mutualis_s Gironde Num_rique.pdf	application/pdf	284977
nom de métier:		

99_AU-033-243301538-20180530-D2018115-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	284977
--	-----------------	--------

**Cycle de vie de la transaction :**

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>4 juin 2018 à 11h38min17s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>4 juin 2018 à 11h38min31s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>4 juin 2018 à 11h38min47s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>4 juin 2018 à 11h39min31s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-06-04</i>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 30 mai à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Podensac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 24 mai 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Line BARADUC (pouvoir à B. TRENIT), Jean-Claude BERNARD, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Corinne LAULAN, Sylvie PORTA (pouvoir à J. DORE).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	8	<u>POUR</u> :	40
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	0

2018/116

ADMINISTRATION GENERALE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT DE PROROGATION DU CONTRAT D'OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU LAC DE LAROMET

Rapporteur : M. le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat d'occupation conclu le 1<sup>er</sup> avril 2015 entre le Syndicat Intercommunal de Travaux et d'Aménagement (SITA) du Lac de Laromet et Monsieur Vincent GAUNARD pour l'occupation de la salle polyvalente, la place et un emplacement d'environ 180 m<sup>2</sup> jouxtant la salle polyvalente pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de proroger le contrat pour une année dans l'attente d'une réflexion sur la requalification juridique de la relation contractuelle portant sur ce bien ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat d'occupation du domaine public avec Monsieur GAUNARD.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac**

**Utilisateur : Podensac Communautés de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018116
Date de la décision:	2018-05-30 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT DE PROROGATION DU CONTRAT D'OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU LAC DE LAROMET
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique:	033-243301538-20180530-D2018116-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-243301538-20180530-D2018116-DE-1-1_0.xml	text/xml	937
nom de original:		
2018_116_AG_AUTOR SIGNATURE AVENANT DE PROROGATION DU CONTRAT D_OCCUPATION SALLE POLYV LAC LAROMET.pdf	application/pdf	198847
nom de métier:		
99_DE-033-243301538-20180530-D2018116-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	198847

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juin 2018 à 11h59min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juin 2018 à 11h59min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juin 2018 à 11h59min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juin 2018 à 12h01min04s	Reçu par le MI le 2018-06-04





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 30 mai à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Podensac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 24 mai 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Line BARADUC (pouvoir à B. TRENIT), Jean-Claude BERNARD, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Sylvie PORTA (pouvoir à J. DORE).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>		
<u>Présents</u> :	36	Exprimés :	37	
<i>dont suppléants</i> :	2	Abstentions :	4	(J-J. CHATELIER, B. DREAU, C. LAULAN, D. REYNE)
<u>Absents</u> :	7	<u>POUR</u> :	22	
<i>pouvoirs</i> :	5	<u>CONTRE</u> :	15	(J-N. CLAMOUR, F. DAURAT, J. DORE, P. DUBOURG, J. GAUTHIER, M. GAUTHIER, M. GUERRERO, M. LATAPY, A. MASSIEU, G. MORENO, P. PEIGNEY, M. PEYRONNIN, S. PORTA, A. QUEYRENS, J-P. SOULE)

2018/117

### ADMINISTRATION GENERALE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : M. le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-13 disposant que :

« Lorsque les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 ne bénéficiant pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de ces établissements engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Un décret fixe les modalités d'application du présent article » ;

VU le Décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

CONSIDERANT que l'article L.5211-13 prévoit les modalités de gestion des déplacements des élus et de prise en charge de leurs frais de transport et de séjour dans le cadre de leurs mandats électifs ;

CONSIDERANT que pour les déplacements ordinaires (au titre de l'article L.5211-13 du CGCT), les membres du Conseil Communautaire ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction communautaire peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que la leur ;

CONSIDERANT que ces remboursements sont engagés à l'occasion des réunions du Conseil Communautaire, du Bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L.5211-49-1 du CGCT, des commissions consultatives ainsi que des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement ;

CONSIDERANT que seules les réunions organisées par la Communauté de communes sont susceptibles d'ouvrir droit au remboursement des frais de déplacement ;

CONSIDERANT que seuls les conseillers communautaires peuvent bénéficier de ces remboursements ;

CONSIDERANT que les dépenses engagées, à ce titre, par l'élu communautaire seront remboursées par la Communauté de communes selon les modalités suivantes :

- Un état de frais semestriel, complété à l'initiative du conseiller, sera adressé au service comptable de la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-243301538-20180530-D2018117-DE

- Seront impérativement joints : une copie de la carte grise du véhicule utilisé, une copie du permis de conduire de l'élu, un relevé d'identité bancaire ainsi que toutes les convocations faisant l'objet de la demande de remboursement. Ces documents sont des pièces comptables nécessaires au paiement.

CONSIDERANT que dans le but de maîtriser les coûts de ces remboursements, il est conseillé, dans la mesure du possible, de pratiquer le covoiturage ;

CONSIDERANT que le montant du remboursement se décompose comme suit : nombre de kilomètres effectués multipliés par le prix du kilomètre (fonction des chevaux fiscaux du véhicule utilisé). Ces montants sont fixés par arrêté du Ministère concerné ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le remboursement des frais de déplacement des Conseillers Communautaires non-bénéficiaires d'indemnités de fonction communautaire, dans les conditions énoncées ci-dessus et sur présentation des documents nécessaires ;

INDIQUE que les sommes seront inscrites au Budget Principal, chapitre 65 ;

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac**

**Utilisateur : Podensac Communautés de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018117
Date de la décision:	2018-05-30 00:00:00+02
Objet:	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS COMMUNAUTAIRES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.6.3 - frais de déplacement
Identifiant unique:	033-243301538-20180530-D2018117-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-243301538-20180530-D2018117-DE-1-1_0.xml	text/xml	925
<i>nom de original:</i>		
2018_117_AG_REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS COMMUNAUTAIRES.pdf	application/pdf	211370
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-243301538-20180530-D2018117-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	211370

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juin 2018 à 12h16min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juin 2018 à 12h16min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juin 2018 à 12h17min07s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juin 2018 à 12h17min25s	Reçu par le MI le 2018-06-04



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 30 mai à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Podensac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 24 mai 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Line BARADUC (pouvoir à B. TRENIT), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Sylvie PORTA (pouvoir à J. DORE).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents : .....	37	Exprimés : .....	37
dont suppléants : ...	2	Abstentions : .....	5
Absents : .....	6	POUR : .....	31
pouvoirs : .....	5	CONTRE : .....	6

(L. DUCOS, A. MASSIEU, L. MEUNIER, P. PEIGNEY, M. TRUFFART)  
(D. CAVAILLOLS, L. CHOLLON, M. GUERRERO, J-P. MANCEAU, A-M. PENEAU, P. RAPET)

2018/118

ADMINISTRATION GENERALE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL DE L'IMMEUBLE 6 RUE LAMOTHE - 33410 CADILLAC

Rapporteur : M. le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un immeuble par le Centre Hospitalier de Cadillac arrivera à terme le 31 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de loger les services du Point Loisirs Accueil Jeunes (PLAJ) ;

CONSIDERANT la vacance d'un local de 237,07 m<sup>2</sup> et d'une parcelle de 780 m<sup>2</sup> au 6 Rue Lamothe adapté à un usage par le service du PLAJ et à l'accueil des adolescents du territoire tant par sa configuration que par la proximité immédiate du Collège ;

CONSIDERANT la proposition du propriétaire, la SAS VILLECOA, pour la location de ce bien par la Communauté de communes pour un montant mensuel d'un euro jusqu'à l'acquisition de ce bien par la Communauté de communes ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le bail de location des locaux qui abriteront les services du PLAJ avec la SAS VILLECOA et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018118
Date de la décision:	2018-05-30 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL DE L'IMMEUBLE 6 RUE LAMOTHE - 33410 CADILLAC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.3 - Locations
Identifiant unique:	033-200069581-20180530-D2018118-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20180530-D2018118-DE-1-1_0.xml	text/xml	896
<i>nom de original:</i>		
2018_118_AG_AUTOR SIGNATURE BAIL IMMEUBLE 6 RUE LAMOTHE CADILLAC.pdf	application/pdf	202132
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20180530-D2018118-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	202132

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 juin 2018 à 12h14min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 juin 2018 à 12h14min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 juin 2018 à 12h14min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 juin 2018 à 12h15min08s	Reçu par le MI le 2018-06-01



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 30 mai à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Podensac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 24 mai 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Line BARADUC (pouvoir à B. TRENIT), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Sylvie PORTA (pouvoir à J. DORE).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	37	Exprimés :	37
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	5
<u>Absents</u> :	6		(L. DUCOS, A. MASSIEU, L. MEUNIER, P. PEIGNEY, M. TRUFFART)
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>POUR</u> :	31
		<u>CONTRE</u> :	6
			(D. CAVAILLOLS, L. CHOLLON, M. GUERRERO, J-P. MANCEAU, A-M. PENEAU, P. RAPET)

2018/119

ADMINISTRATION GENERALE - AUTORISATION DE SIGNATURE - ACHAT DE L'IMMEUBLE 6 RUE LAMOTHE - 33410 CADILLAC

Rapporteur : M. le Président

VU la demande d'avis domanial formulée aux services du domaine le 02 mai 2018 ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de communes a décidé de se porter acquéreur d'un immeuble cadastré A 1782, composé d'une parcelle de 780 m<sup>2</sup> et d'une surface hors-œuvre nette de 237 m<sup>2</sup> situé au 6 Rue Lamothe à CADILLAC appartenant à la SAS VALLECOA ;

CONSIDERANT que cette maison est composée de deux étages (78,55 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée, 78,53 m<sup>2</sup> au premier étage, 79,99 m<sup>2</sup> au deuxième étage) ;

CONSIDERANT que cette acquisition permettra de reloger les services du Point Loisirs Accueil Jeunes (PLAJ) et d'accueillir les adolescents qui le fréquentent ;

Le notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique est la SCP Raoul ORSONI et associés.

Tous les frais dus au titre de la mutation seront à la charge de la Communauté de communes.

Le prix d'acquisition a été fixé à la somme de 140 000 €.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition du bien cadastré A 1782 situé au 6 rue Lamothe à CADILLAC au prix de 140 000 € auxquels s'ajouteront les frais et taxes dus au titre de la présente mutation ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'achat de ce bien et à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018119
Date de la décision:	2018-05-30 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE-ACHAT DE L'IMMEUBLE 6 RUE LAMOTHE-33410 CADILLAC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.1 - Acquisitions
Identifiant unique:	033-200069581-20180530-D2018119-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20180530-D2018119-DE-1-1_0.xml	text/xml	892
<i>nom de original:</i>		
2018_119_AG_AUTOR DE SIGNATURE_ACHAT DE L_IMMEUBLE 6 R. LAMOTHE CADILLAC.pdf	application/pdf	204156
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20180530-D2018119-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	204156

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 juin 2018 à 12h25min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 juin 2018 à 12h25min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 juin 2018 à 12h25min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 juin 2018 à 12h26min19s	Reçu par le MI le 2018-06-01



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 30 mai à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Podensac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 24 mai 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Line BARADUC (pouvoir à B. TRENIT), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Sylvie PORTA (pouvoir à J. DORE).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	43	Exprimés : .....	42
<u>dont suppléants</u> : ...	37	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	2		
<u>pouvoirs</u> : .....	6	POUR : .....	42
	5	CONTRE : .....	0

2018/120

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE - TARIFS DE VENTE DES LIVRES D'OCCASION DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Rapporteur : M. J. Gauthier

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

VU l'article 28 du Règlement Intérieur du Réseau de Lecture Publique adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac du 02 novembre 2016 ;

VU la régie de recettes constituée le 30 janvier 2017 ;

VU la délibération n°2017/195 du 28 juin 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a fixé les tarifs de vente des livres d'occasion du Réseau de Lecture Publique ;

CONSIDERANT le vieillissement des collections du réseau de lecture publique, nécessitant le renouvellement des fonds et l'élimination régulière d'une partie des documents devenus obsolètes, endommagés ou redondants ;

CONSIDERANT le projet d'organisation d'une vente annuelle des documents éliminés ;

CONSIDERANT la proposition du Conseil Départemental de coordonner les opérations de revente des documents éliminés des collections par les bibliothèques de Gironde afin de gagner en visibilité par une campagne commune de communication ;

CONSIDERANT les tarifs moyens proposés par les structures participantes à ce type de manifestation ;

CONSIDERANT que les tarifs pratiqués par la Communauté de communes en 2017 seront appliqués pour 2018 et pour les années à venir jusqu'à ce que le Conseil Communautaire se prononce sur une modification de ces derniers ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

FIXE le tarif des documents mis en vente comme suit :

- Livres et bandes dessinées : 1 € pièce ;

- Revues : 0.50 € les 3 ;



Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le



ID : 033-243301538-20180530-D2018120-DE

DIT que ces tarifs seront maintenus sur les années suivantes en l'absence d'une délibération contraire du Conseil Communautaire ;

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à en percevoir les produits ;

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac**

**Utilisateur : Podensac Communautés de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018120
Date de la décision:	2018-05-30 00:00:00+02
Objet:	TARIFS DE VENTE DES LIVRES D'OCCASION DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-243301538-20180530-D2018120-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-243301538-20180530-D2018120-DE-1-1_0.xml	text/xml	886
<i>nom de original:</i>		
2018_120_CULTURE ET VIE ASSO_TARIFS DE VENTE DES LIVRES D_OCCASION DU RLP .pdf	application/pdf	204861
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-243301538-20180530-D2018120-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	204861

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juin 2018 à 12h33min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juin 2018 à 12h33min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juin 2018 à 12h33min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juin 2018 à 12h34min22s	Reçu par le MI le 2018-06-04

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 30 mai à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Podensac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 24 mai 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Line BARADUC (pouvoir à B. TRENIT), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Sylvie PORTA (pouvoir à J. DORE).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents : .....	43	Exprimés : .....	42
dont suppléants : ...	37	Abstentions : .....	0
Absents : .....	2		
pouvoirs : .....	6	POUR : .....	42
	5	CONTRE : .....	0

2018/121

**MARCHES PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ « FOURNITURE DE REPAS A DESTINATION DES BENEFICIAIRES DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE »**

Rapporteur : M. le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la procédure d'appel d'offres ouvert lancée pour le marché « Fourniture de repas à destination des bénéficiaires du portage de repas à domicile » ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 mai 2018 qui attribue le marché à la société ANSAMBLE SAS (offre de base + prestation supplémentaire éventuelle) ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de « Fourniture de repas à destination des bénéficiaires du portage de repas à domicile », offre de base plus prestation supplémentaire éventuelle (PSE), ainsi que toutes les pièces afférentes avec la société ANSAMBLE SAS pour une quantité estimée de 50 000 repas, pour un montant annuel estimatif de 237 000 € HT.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018121
Date de la décision:	2018-05-30 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE "FOURNITURE DE REPAS A DESTINATION DES BENEFICIAIRES DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE"
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.1 - 1.1.1 - Marchés sur appel d'offre
Identifiant unique:	033-200069581-20180530-D2018121-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20180530-D2018121-DE-1-1_0.xml	text/xml	983
<i>nom de original:</i>		
2018_121_MP_AUTOR SIGNATURE MARCHE FOURNITURE REPAS BENEFICIAIRES PORTAGE REPAS A DOM.pdf	application/pdf	201229
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20180530-D2018121-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	201229

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	31 mai 2018 à 14h41min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	31 mai 2018 à 14h41min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	31 mai 2018 à 14h41min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	31 mai 2018 à 14h42min11s	Reçu par le MI le 2018-05-31



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 30 mai à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Podensac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 24 mai 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENTI, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Line BARADUC (pouvoir à B. TRENTI), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Sylvie PORTA (pouvoir à J. DORE).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u>		<u>Votes</u>	
	43	Exprimés : .....	42
<u>Présents</u> : .....	37	Abstentions : .....	0
<u>dont suppléants</u> : ...	2		
<u>Absents</u> : .....	6	POUR : .....	42
<u>pouvoirs</u> : .....	5	CONTRE : .....	0

2018/122

RESSOURCES HUMAINES - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE, MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : M. J. Doré

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

VU la loi du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 17 mai 2018 ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents ;

Les organisations syndicales ayant été consultées ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

FIXE à trois (3), le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal les représentants suppléants) ;

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

DECIDE le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac**

**Utilisateur : Podensac Communautés de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018122
Date de la décision:	2018-05-30 00:00:00+02
Objet:	FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE, MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique:	033-243301538-20180530-D2018122-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-243301538-20180530-D2018122-DE-1-1_0.xml	text/xml	991
<i>nom de original:</i>		
2018_122_RH_FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU CT .pdf	application/pdf	202107
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-243301538-20180530-D2018122-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	202107

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juin 2018 à 12h42min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juin 2018 à 12h42min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juin 2018 à 12h42min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juin 2018 à 12h43min08s	Reçu par le MI le 2018-06-04



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 30 mai à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Podensac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 24 mai 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Line BARADUC (pouvoir à B. TRENIT), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Sylvie PORTA (pouvoir à J. DORE).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

Membres en exercice :		Votes	
Présents : .....	37	Exprimés : .....	42
dont suppléants : ...	2	Abstentions : .....	0
Absents : .....	6	POUR : .....	42
pouvoirs : .....	5	CONTRE : .....	0

2018/123

RESSOURCES HUMAINES - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT), MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : M. J. Doré

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

VU la loi du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 17 mai 2018 ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents et justifie la création d'un CHSCT ;

Les organisations syndicales ayant été consultées ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

DECIDE le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

DECIDE le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac**

**Utilisateur : Podensac Communautés de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018123
Date de la décision:	2018-05-30 00:00:00+02
Objet:	FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT), MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique:	033-243301538-20180530-D2018123-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-243301538-20180530-D2018123-DE-1-1_0.xml	text/xml	1040
nom de original:		
2018_123_RH_FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU CHSCT.pdf	application/pdf	203684
nom de métier:		
99_DE-033-243301538-20180530-D2018123-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	203684

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juin 2018 à 12h46min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juin 2018 à 12h46min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juin 2018 à 12h46min40s	Transmis au MI



	<i>Acquittement reçu</i>	<i>4 juin 2018 à 12h47min20s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-06-04</i>
--	--------------------------	----------------------------------	-------------------------------------



Le Président,  
Bernard MATEILLE



## **CONVENTION GLOBALE DE COOPERATION**

# **PORTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE**

**ENTRE**

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

**ET**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**CONVERGENCE GARONNE**

<b>CHAPITRE 1 – PREAMBULE.....</b>	<b>7</b>
<b>CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS GENERALES.....</b>	<b>8</b>
Article 1 Objet De la convention.....	8
Article 2 Fondement juridique .....	8
Article 2.1 Textes de références .....	8
Article 2.2 Compétence de VNF.....	8
Article 2.3 Compétence de la Collectivité.....	9
Article 3 Désignation de l'équipement objet de la convention .....	9
Article 4 Prise d'effet et durée de la convention.....	9
<b>CHAPITRE 3 - COOPERATION .....</b>	<b>10</b>
Article 5 Objectifs partagés .....	10
Article 6 Principes généraux.....	10
Article 6.1 Obligations réciproques des parties.....	10
Article 6.2 Plans de développement.....	10
Article 7 Apports de VNF.....	11
Article 8 Apports de la collectivité .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 9 Echanges entre les parties .....	11
Article 10 Compte rendu annuel de la coopération.....	12
Article 11 Comité de suivi .....	12
<b>CHAPITRE 4 - FONCIER.....</b>	<b>13</b>
Article 12 Principes généraux.....	13
Article 13 Parcelles concernées par la convention .....	13
Article 14 Acquisitions foncières .....	13
Article 15 Reduction du périmètre foncier affecté à l'équipement .....	14
Article 16 Sort des parcelles en fin de convention.....	14
<b>CHAPITRE 5 – INFRASTRUCTURES .....</b>	<b>15</b>
Article 17 Principes généraux.....	15

<b>Article 18 Régime de mise à disposition des infrastructures .....</b>	<b>15</b>
<i>Article 18.1 Modalités de mise à disposition .....</i>	<i>15</i>
<i>Article 18.2 Gros entretien et maintenance des Infrastructures.....</i>	<i>15</i>
<i>Article 18.3 Assurances.....</i>	<i>16</i>
<b>Article 19 Nouvelles Infrastructures .....</b>	<b>16</b>
<i>Article 19.1 Objectifs partagés par les Parties .....</i>	<i>16</i>
<i>Article 19.2 Régime de réalisation des Infrastructures par VNF .....</i>	<i>16</i>
<i>Article 19.3 Régime de réalisation des Infrastructures par la Collectivité .....</i>	<i>16</i>
<i>Article 19.4 Régime de réalisation des Infrastructures par un tiers .....</i>	<i>17</i>
<b>Article 20 Retrait d'infrastructures du périmètre de la Convention.....</b>	<b>17</b>
<b>Article 21 Sort des Infrastructures en fin de convention.....</b>	<b>17</b>
<b>CHAPITRE 6 – BIENS MEUBLES.....</b>	<b>18</b>
<b>Article 22 Principes généraux.....</b>	<b>18</b>
<b>Article 23 Régime de mise à disposition des biens meubles.....</b>	<b>18</b>
<i>Article 23.1 Modalités de mise à disposition .....</i>	<i>18</i>
<i>Article 23.2 Renouvellement des Biens meubles.....</i>	<i>18</i>
<b>Article 24 Acquisition des biens meubles.....</b>	<b>18</b>
<i>Article 24.1 Objectifs partagés par les Parties .....</i>	<i>18</i>
<i>Article 24.2 Régime d'acquisition et de mise à disposition des biens par VNF .....</i>	<i>19</i>
<i>Article 24.1 Régime d'acquisition et de mise à disposition des biens par la Collectivité .....</i>	<i>19</i>
<i>Article 24.2 Régime de mise à disposition de biens par un tiers .....</i>	<i>19</i>
<b>Article 25 Retrait des biens du périmètre de la Convention.....</b>	<b>19</b>
<b>Article 26 Sort des biens en fin de convention.....</b>	<b>19</b>
<b>CHAPITRE 7 – SERVICES .....</b>	<b>20</b>
<b>Article 27 Principes généraux.....</b>	<b>20</b>
<b>Article 28 Services A destination des plaisanciers.....</b>	<b>20</b>
<b>Article 29 Services annexes et complémentaires.....</b>	<b>20</b>
<b>CHAPITRE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES.....</b>	<b>21</b>

<b>Article 30 Régime des avenants et mises à jour.....</b>	<b>21</b>
<i>Article 30.1 Avenants, modifications contractuelles et mises à jour .....</i>	<i>21</i>
<i>Article 30.2 Procédures .....</i>	<i>21</i>
<b>Article 31 Cession et transmission .....</b>	<b>21</b>
<b>Article 32 Fin de la convention .....</b>	<b>21</b>
<b>CHAPITRE 9 – REGIME DE L’EXPLOITATION.....</b>	<b>23</b>
<b>Article 33 Rôle de la convention dans l’exploitation du service .....</b>	<b>23</b>
<b>Article 34 Respect de la réglementation.....</b>	<b>23</b>
<b>Article 35 Intervention de tiers .....</b>	<b>23</b>
<b>Article 36 Entretien des Infrastructures et Biens .....</b>	<b>24</b>
<b>Article 37 Objectifs partagés en terme d’accueil des usagers.....</b>	<b>24</b>
<i>Article 37.1 Obligations générales .....</i>	<i>24</i>
<i>Article 37.2 Engagements de VNF.....</i>	<i>24</i>
<i>Article 37.3 Engagements de la Collectivité.....</i>	<i>24</i>
<b>Article 38 Niveau de service et de prestations .....</b>	<b>25</b>
<b>Article 39 Typologie des usagers.....</b>	<b>25</b>
<b>Article 40 Tarification .....</b>	<b>25</b>
<b>Article 41 Comptes de l’Exploitation.....</b>	<b>26</b>
<b>Article 42 Rapport annuel de l’Exploitation .....</b>	<b>26</b>
<b>ANNEXE 1 IDENTIFICATION DE L’EQUIPEMENT .....</b>	<b>28</b>
<b>Annexe 1.1 Localisation et caractéristique .....</b>	<b>28</b>
<b>Annexe 1.2. Plan détaillée du site .....</b>	<b>31</b>
<b>Annexe 1.3. Services et équipements sur le port.....</b>	<b>34</b>
<b>ANNEXE 2 – PLAN DE DEVELOPPEMENT PARTAGE DE LA COLLECTIVITE ET DE VNF .....</b>	<b>34</b>
<b>ANNEXE 3 – FONCIER.....</b>	<b>50</b>
<b>ANNEXE 4 – INFRASTRUCTURES .....</b>	<b>51</b>
<b>ANNEXE 5 – BIENS MEUBLES .....</b>	<b>50</b>

**ANNEXE 6 – COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION..... 51**  
**ANNEXE 7 – SUIVI DE L'EQUIPEMENT..... 54**

## ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de communes Convergence Garonne représentée par Bernard MATEILLE,  
Président, en vertu d'une délibération du 30/05/2018,

D'une part,

**ET**

Voies Navigables de France, Etablissement public d'Etat, représenté par son directeur général, M.  
Thierry Guimbaud

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## CHAPITRE 1 – PREAMBULE

La communauté de communes (CDC) Convergence Garonne souhaite développer le tourisme fluvial sur la Garonne. Ce développement entre dans le cadre du développement rapide et encore nouveau de la destination Garonne (estuaire de la Gironde, Garonne, Dordogne), impulsé par la ville de Bordeaux.

La CDC possède plusieurs sites historiquement utilisés. A ce jour, 3 sites sont ciblés pour développer cette filière : Cadillac, Podensac, Portets.

Deux pontons existent actuellement : Cadillac et Portets

### Le Port de Cadillac :

- Cadillac reçoit en majorité des paquebots (en 2016 : 153 bateaux pour 14 000 passagers)
- Le port de Cadillac a fait l'objet d'une délégation de service public en date du 1er janvier 1998, jusqu'au 31 décembre 2013 à la mairie de Cadillac.
- Depuis l'issue de cette délégation, VNF a repris la gestion de l'équipement, en tant qu'embarcadère destiné à l'accueil des paquebots fluviaux.
- Des travaux de renforcement du ponton de Cadillac ont été réalisés en 2015 sous maîtrise d'ouvrage de VNF avec le soutien de la Région, dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région CPER. Ce renforcement permet maintenant l'apportement à couple.

### Le Port de Portets :

- Le ponton de Portets accueillait des bateaux de plaisance et ponctuellement des bateaux promenade.
- Le port de Portets a fait l'objet d'une délégation de service public en date du 1er janvier 1998, jusqu'au 30 juin 2016 avec la mairie de Portets.

Consciente du potentiel touristique et économique local et plus largement de la destination de la Garonne, la CDC souhaite investir pour mettre en place les infrastructures nécessaires, mais également pour mettre en tourisme cette filière.



## CHAPITRE 2 DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

L'action des personnes publiques pour le développement d'activité de plaisance fluviale relève d'un intérêt commun entre le gestionnaire du domaine public fluvial et la collectivité locale compétente en tourisme.

La Collectivité et l'établissement public VNF ont souhaité signer une Convention de Gouvernance pour définir les objectifs et les moyens permettant de favoriser le développement du site portuaire dans l'intérêt commun des Parties.

Les Parties souhaitent ainsi, en partenariat avec les autres acteurs du développement touristique, culturel et social, et dans un souci d'amélioration de l'offre portuaire, œuvrer à un aménagement cohérent de leur territoire par une politique de coopération entre personnes publiques, contractualisée, structurée et pérenne, visant à mettre en place un projet de gouvernance pour l'équipement portuaire.

### ARTICLE 2 FONDEMENT JURIDIQUE

#### Article 2.1 Textes de références

Le montage contractuel suivant est celui d'une coopération public-public, dans le cadre de la coopération conventionnelle entre personnes publiques non soumis à mis en concurrence conformément aux dispositions légales et jurisprudentielles suivantes :

- Jurisprudence communautaire de la Cour de Justice de l'Union Européenne relative aux contrats de coopération publique-publique, notamment les affaires C-480/06, C-159/11, C-352/12 et C-386/11.
- Article 17 de la directive communautaire n°2014-23, et notamment son point 4 ;
- Article 17 de l'Ordonnance 2016-86 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Article 18 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

#### Article 2.2 Compétence de VNF

VNF est responsable de la gestion des équipements fluviaux qui lui ont été confiés par l'Etat. Il a spécifiquement en charge la mission de gestion des ports fluviaux conformément à l'article L. 4311-2 du code des transports et notamment des ports de plaisance. L'établissement public VNF participe donc à une politique de promotion du transport fluvial, il :

- assure l'exploitation des ports de plaisance ;
- participe au développement du tourisme fluvial.

## Article 2.3 Compétence de la Collectivité

La communauté de communes exerce la compétence obligatoire de « développement économique » qui comporte les champs d'interventions suivants : « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'intérêt communautaire ayant été supprimé, seule la communauté de communes est compétente en matière de création, d'entretien et de gestion de zones d'activités touristiques.

## ARTICLE 3 DÉSIGNATION DES EQUIPEMENTS OBJET DE LA CONVENTION

Les équipements objets de la Convention sont des équipements de plaisance fluviale, situés sur le territoire géographique de la Collectivité, identifié en Annexe 1. Cette annexe détaille :

- La localisation de l'Équipement (Annexe 1.1) ;
- Le plan détaillé de l'Équipement (Annexe 1.2) ;
- L'organisation de l'Équipement (Annexe 1.3) ;
- Les services et équipements présents sur le site (Annexe 1.4).

## ARTICLE 4 PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018. Elle est conclue pour une durée de 15 années.

Elle est renouvelable par reconduction expresse pour une durée de deux années maximum afin de permettre aux parties de s'accorder sur le meilleur mode de gestion des sites actuellement exploités et dans les conditions fixées à l'article 21.

Une nouvelle convention peut également être négociée entre les parties tout en permettant la continuation des conditions fixées à l'article 21.

## CHAPITRE 3 - COOPERATION

### ARTICLE 5 OBJECTIFS PARTAGES

Les Parties partagent des objectifs communs pour le développement de ces zones touristique. Ces objectifs sont les suivants :

- Construire une offre de service à destination des bateaux navigant sur la Garonne (paquebots, promenade et plaisance) en développant les interactions et les interfaces entre les services et équipements locaux, ainsi que les équipements fluviaux ;
- Favoriser l'intégration des zones touristiques dans l'offre touristique locale dans une logique de complémentarité en faisant des sites une porte d'entrée touristique du territoire ;
- Assurer le développement et la valorisation des sites en lien avec le développement touristique de la Collectivité et le développement de la navigation sur la voie d'eau ;
- Mettre en place un suivi efficace de l'activité des zones touristiques.

### ARTICLE 6 PRINCIPES GENERAUX

#### Article 6.1 Obligations réciproques des parties

Les Parties s'attacheront mutuellement à assurer une bonne complémentarité de leurs actions respectives dans le cadre du développement de la navigation sur les sites :

- Elles s'appuieront sur les sites indiqués dans la présente convention pour développer la navigation fluviale sur le territoire de la Collectivité et éviteront de créer des services ou équipements directement concurrents ;
- Elles faciliteront et encourageront l'utilisation des services à travers la mise en place d'une information réciproque et d'une communication homogène ;
- Elles rechercheront les meilleures possibilités de mutualisation de leurs actions.

#### Article 6.2 Plan de développement

Afin de garantir la mise en œuvre opérationnelle des objectifs communs définis à l'Article 5, les Parties conviennent de la mise en œuvre d'un Plan de développement des sites sur la durée du Contrat. Ce plan de développement a pour objectif de présenter les actions concrètes mises en œuvre par les Parties en lien avec le développement des sites.

Ce Plan de développement est présenté en 0. Il détaille les actions et projets à mettre en œuvre ainsi que le calendrier prévisionnel associé. Les actions détaillées portent sur les différents éléments du Contrat, et en respectent les principales clauses, notamment :

- Les stipulations du Chapitre 4 pour les aspects liés au Foncier ;
- Les stipulations du Chapitre 5 pour les aspects liés aux Infrastructures ;
- Les stipulations du Chapitre 6 pour les aspects liés aux Biens meubles ;
- Les stipulations du Chapitre 7 pour les aspects liés aux services.

## ARTICLE 7 APPORTS DE VNF

La mobilisation de VNF au titre de la présente Convention s'appuie sur l'ensemble des stipulations prévues au présent Contrat. En complément de ces éléments, VNF se mobilise sur les aspects suivants essentiels à l'atteinte des objectifs communs des Parties pour le développement de l'Équipement définis à l'Article 5 :

- Mobilisation du foncier de VNF dans des conditions favorables au développement du site ;
- Amélioration et mise à niveau de la voie d'eau et du plan d'eau, à la fois sur les sites portuaires mais également l'engagement d'une démarche sur la voie d'eau sur le territoire de la communauté de communes ;
- Promotion des sites et valorisation.

Le détail de ces actions est décrit en Annexe 2.

## ARTICLE 8 APPORTS DE LA COLLECTIVITE

La mobilisation de la Collectivité s'appuie sur l'ensemble des stipulations prévues au présent Contrat. En complément de ces éléments, la Collectivité se mobilise sur les aspects suivants essentiels à l'atteinte des objectifs communs des Parties pour le développement des sites définis à l'Article 5 :

- Entretien du patrimoine, et notamment assurer le bon état d'entretien des ports fluviaux sur son périmètre et le bon état d'entretien des berges et abords en amont et aval du site afin de préserver et valoriser l'image de la commune ;
- Garantir et développer la qualité des équipements et services dans les conditions prévues au plan de Développement ;
- Décliner les thématiques fortes du territoire, notamment par la promotion du site, la connexion du port à son environnement et le développement de services encourageant la découverte du territoire.

Le détail de ces actions est décrit en 0.

## ARTICLE 9 ECHANGES ENTRE LES PARTIES

VNF s'engage à fournir à la Collectivité l'ensemble des informations à sa disposition relatives à l'Équipement concerné par la présente Convention sur simple demande. La Collectivité s'engage également à remettre l'ensemble des informations qu'elle a à sa disposition à VNF sur simple demande.

Contact au sein de la collectivité (en lien avec l'article 30.2) :

Communauté de communes Convergence Garonne, Monsieur le Président, Bernard MATEILLE  
12 rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque, 33720 PODENSAC

Contact au sein de VNF (en lien avec l'article 30.2) :

Voies navigables de France, Direction territoriale du Sud-ouest, Monsieur le Directeur territorial  
2, Port St-Étienne BP 7204, 31073 Toulouse cedex 7

VNF s'engage à associer la CDC à toute décision relative à la création d'appontements complémentaires sur le périmètre de la CDC.

## ARTICLE 10 COMPTE RENDU ANNUEL DE LA COOPERATION

Chaque année, un Compte Rendu Annuel de la Coopération est rédigé par les Parties. Un projet de ce Compte Rendu Annuel est préparé par la Collectivité et transmis à VNF, qui le complète pour les parties concernant ses actions et prérogatives. Ce Compte Rendu Annuel doit être transmis par la Collectivité avant le 30 avril pour l'année précédente.

Ce Compte-Rendu Annuel contient à minima les points suivants :

- L'état d'avancement du Plan de développement défini à l'Article 5, comprenant notamment le détail des actions entreprises sur l'année en cours et le rappel du calendrier prévisionnel de mise en œuvre.
- Les principaux investissements réalisés, notamment en termes de foncier, de réalisation d'infrastructures et notamment les opérations visées à l'Article 18.2 et de renouvellement de biens meubles et notamment les opérations visées à Article 24.4,
- La grille tarifaire applicable,
- Le nom et les coordonnées des référents,

## ARTICLE 11 COMITÉ DE SUIVI

La Collectivité désigne dans ses services un interlocuteur référent pour VNF. Pour sa part, VNF désigne également un interlocuteur référent pour la Collectivité. Ces personnes constituent le comité de suivi de la présente Convention, auquel peuvent s'adjoindre toutes personnes ayant des compétences particulières pour la gestion de l'Équipement.

Ce comité se réunit annuellement pour permettre d'échanger sur la saison écoulée mais également tant sur le suivi du plan de développement que sur les perspectives à venir. Le Comité peut également se réunir à la demande de l'une ou l'autre des parties.

A cette occasion, une relecture globale des modalités de la convention permettra d'en vérifier la pertinence.

## CHAPITRE 4 - FONCIER

### ARTICLE 12 PRINCIPES GENERAUX

Afin de garantir que les services publics dont les Parties ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, la présente Convention a notamment pour objet de garantir la mise en place d'un foncier unifié pouvant relever de plusieurs propriétaires dont le but est d'assurer la pérennité et la qualité de l'exploitation de l'Equipement.

VNF est gestionnaire du domaine public fluvial et dispose à ce titre du pouvoir de gérer et d'exploiter le domaine public de l'Etat mis à disposition, conformément à l'article D.4314-1 du Code des transports.

La Collectivité peut être propriétaire d'une partie du foncier nécessaire à l'équipement de plaisance, et notamment des terrains contigus ou à proximité immédiate de l'Equipement.

Dans le cadre de la présente Convention, les parties restent propriétaires du foncier qu'elles mettent à disposition afin d'assurer la bonne exploitation de l'Equipement.

### ARTICLE 13 PARCELLES CONCERNEES PAR LA CONVENTION

Dans le cadre de la gestion optimale de l'Equipement, les Parties conviennent de mettre en commun les parcelles dont elles sont propriétaires et de garantir leur bonne affectation au service public de la plaisance ou à tout service complémentaire ou annexe.

Les parcelles des Parties mises à disposition sont identifiées en Annexe 33.

Les Parties s'engagent au maintien de l'affectation de ces parcelles au service public de la navigation fluviale et du tourisme, ainsi qu'aux activités complémentaires ou annexes pendant toute la durée de la présente Convention.

### ARTICLE 14 ACQUISITIONS FONCIÈRES

Des acquisitions foncières affectées à l'Equipement portuaire peuvent être réalisées pendant l'exécution de la présente Convention. Le régime de propriété de ces acquisitions dépend de l'acquéreur :

- S'agissant des acquisitions réalisées par Voies Navigables de France, ces acquisitions sont propriétés de VNF pendant la durée de la présente Convention et restent sa propriété à l'échéance de la Convention ;
- S'agissant des acquisitions réalisées par la Collectivité, ces acquisitions sont propriétés de la Collectivité pendant la durée de la présente Convention et restent sa propriété à l'échéance de la Convention ;
- S'agissant des acquisitions qui pourraient être réalisées par un Concessionnaire dans le cadre d'un contrat soumis au régime des Concessions défini par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, le régime de ces acquisitions est régi par le contrat de Délégation associé.

Lorsqu'une Partie à la présente Convention souhaite acquérir une parcelle et l'affecter à l'Equipement de plaisance, elle en informe l'autre Partie en fournissant tous les éléments nécessaires à l'identification de la parcelle et en justifiant de l'intérêt à l'affecter au développement de l'Equipement.

Les Parties actent de l'affectation par un avenant à la présente convention, passé dans le respect des stipulations de l'Article 30.1.

## **ARTICLE 15 REDUCTION DU PERIMETRE FONCIER AFFECTE A L'EQUIPEMENT**

Dans l'hypothèse où l'une des Parties souhaiterait diminuer le périmètre du foncier affecté à l'Equipement au titre de la présente Convention, elle prend attache auprès de l'une Partie en précisant :

- Les parcelles qu'elle souhaite retirer de l'affectation à l'Equipement ;
- Les conséquences sur l'exploitation de l'Equipement et son bon fonctionnement ;
- Les solutions alternatives pour garantir la pérennité du fonctionnement de l'Equipement.

L'autre Partie dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître ses observations. La diminution du périmètre foncier est actée par avenant selon les modalités prévues à l'Article 30.1.

## **ARTICLE 16 SORT DES PARCELLES EN FIN DE CONVENTION**

Dans le cadre de la présente Convention, les parties restent propriétaires à l'échéance de la Convention du foncier qu'elles mettent en commun afin d'assurer la bonne exploitation de l'Equipement. Cela concerne à la fois le foncier mis à disposition à la signature de la Convention et le foncier acquis en cours d'exécution de la Convention.

Des acquisitions foncières peuvent être réalisées par un Concessionnaire dans le cadre d'un contrat soumis au régime des Concessions défini par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016. Le régime de ces acquisitions foncières est régi par le contrat de Délégation associé.

Le cas échéant et d'un commun accord, les Parties peuvent convenir en fin de Convention d'un transfert de propriété dans les conditions prévues par l'Article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

## CHAPITRE 5 – INFRASTRUCTURES

### ARTICLE 17 PRINCIPES GENERAUX

Les Infrastructures objet du présent Chapitre sont définies comme l'ensemble des installations, des équipements permanents ayant une emprise au sol via des fondations. Il s'agit notamment des biens immeubles affectés à l'usage de l'Équipement.

La liste des Infrastructures que les Parties affectent à l'Équipement à la date de la signature de la présente Convention est précisée en Annexe 4. Cette Annexe sera modifiée au fur et à mesure et sera substitué en tant que de besoin lorsque de nouveaux ouvrages, installations et équipements seront réalisés ou acquis en cours d'exécution de la Convention.

Les infrastructures mises à disposition doivent permettre de répondre aux objectifs suivants, partagés entre les Parties :

- Valorisation du domaine public fluvial et développement des sites comme « point d'entrée » du territoire ;
- Apport de services optimisés pour les opérateurs et navigants et visiteurs du territoire ;
- Développement d'une offre satisfaisante pour les bateaux paquebots, promenade et de plaisance en complémentarité avec l'offre existante ou à venir sur la voie d'eau concernée ;
- Intégration des sites dans la stratégie de développement du tourisme fluvial et dans le développement de l'offre touristique locale.

### ARTICLE 18 REGIME DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES

#### Article 18.1 Modalités de mise à disposition

Afin d'assurer la meilleure exploitation des sites touristiques objets de la présente Convention, les Parties conviennent de mettre à disposition les Infrastructures identifiées en Annexe 4 pour le fonctionnement de l'Équipement.

Ces Infrastructures peuvent être affectées globalement ou partiellement à l'Équipement en fonction des besoins des usagers de l'Équipement et de son fonctionnement.

Les Infrastructures sont mises à disposition de l'Exploitant du site dans les conditions prévues dans la présente Convention.

#### Article 18.2 Gros entretien et maintenance des Infrastructures

L'exploitant est responsable des travaux et des investissements relatifs au gros entretien et à la maintenance des Infrastructures affectées à l'Équipement. Les Parties s'informent dans le cadre du Compte rendu annuel prévu à l'Article 10 des investissements de gros entretien et de maintenance réalisés sur l'année en cours.



## Article 18.3 Assurances

Sous réserve de dispositions particulières s'agissant de l'exploitation, chaque Partie reste responsable de la souscription des assurances pour les Infrastructures dont elle est Propriétaire. Chaque Partie s'assure que les Infrastructures mises à disposition font bien l'objet d'une police d'assurance adaptée.

## ARTICLE 19 NOUVELLES INFRASTRUCTURES

### Article 19.1 Objectifs partagés par les Parties

Les projets d'investissements en Infrastructures sont portés par les Parties ou le cas échéant par le tiers Exploitant en cas de gestion déléguée via un contrat soumis au régime de l'Ordonnance 2016-65 relative aux contrats de concession.

Les Infrastructures sont réalisées dans l'intérêt du développement du site, répondant notamment aux objectifs suivants partagés par les Parties :

- Améliorer l'accueil de visiteurs en répondant à leurs besoins ;
- Intégrer la voie d'eau dans la mise en tourisme du territoire,
- Structurer une offre de services complémentaire aux Equipements existants ou à venir le long de la voie d'eau ;
- Développer l'économie touristique fluviale.

Les Infrastructures que les Parties souhaitent réaliser pendant la durée de la présente Convention sont détaillées en Annexe 2 (Plan de Développement).

### Article 19.2 Régime de réalisation des Infrastructures par VNF

Les Infrastructures réalisées par VNF dans le cadre de la présente Convention sont précisées à l'Annexe 2. VNF assure la mobilisation des financements nécessaires à la réalisation de ces ouvrages.

Tous les travaux sont exécutés en matériaux de bonne qualité et mis en œuvre suivant les règles de l'art, sous la maîtrise d'ouvrage de VNF ou de la personne qu'elle aura librement mandatée. Ces Infrastructures sont réalisées sur le domaine public de l'Etat géré par l'Etablissement.

Dès leur bonne réception par VNF, ces Infrastructures sont affectées au bon fonctionnement de l'Equipement, et VNF procède à la mise à jour des Annexes de la Présente Convention.

En fin de convention, ces Infrastructures restent dans le patrimoine de VNF.

### Article 19.3 Régime de réalisation des Infrastructures par la Collectivité

Les Infrastructures réalisées par la Collectivité dans le cadre de la présente Convention sont précisées à l'Annexe 4. La Collectivité assure la mobilisation des financements nécessaires à la réalisation de ces ouvrages.

Tous les travaux sont exécutés, conformément aux projets approuvés, en matériaux de bonne qualité et mis en œuvre suivant les règles de l'art, sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité ou de la personne qu'elle aura librement mandatée.

Dans le cas où ces infrastructures sont réalisées sur le domaine public fluvial, il convient de les affecter dans le cadre de la présente Convention, avec la mise à jour des Annexes. Les conditions du chapitre 5 s'appliquent.

#### **Article 19.4 Régime de réalisation des Infrastructures par un tiers**

Des Infrastructures peuvent être réalisées par un Concessionnaire dans le cadre d'un contrat soumis au régime des Concessions défini par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, ou par un occupant sous le régime de la convention domaniale prévue par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Le régime de ces Infrastructures est régi par le contrat associé.

### **ARTICLE 20 RETRAIT D'INFRASTRUCTURES DU PERIMETRE DE LA CONVENTION**

Dans l'hypothèse où l'une des Parties souhaiterait retirer une Infrastructure affectée à l'Équipement au titre de la présente Convention, elle prend attache auprès de l'une Partie en précisant :

- L'Infrastructure qu'elle souhaite retirer de l'affectation à l'Équipement ;
- Les conséquences sur l'exploitation de l'Équipement et son bon fonctionnement ;
- Les solutions alternatives pour garantir la pérennité du fonctionnement de l'Équipement.

L'autre Partie dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître ses observations. La sortie de l'Infrastructure de la Convention est actée par avenant selon les modalités prévues à l'Article 30.1, en application des modalités de l'article 21.

### **ARTICLE 21 SORT DES INFRASTRUCTURES EN FIN DE CONVENTION**

A l'échéance de la présente Convention, le sort des Infrastructures dépend de la personne ayant porté l'Investissement, conformément aux stipulations de l'Article 19, le principe retenu étant que les Parties réalisent leurs investissements sur le foncier leur appartenant. Ainsi, la Partie portant l'Investissement reste propriétaire de l'Infrastructure en fin de Convention.

En cas de transfert du foncier dans les conditions prévues à l'Article 16, les infrastructures assises sur le foncier transféré sont transférées selon les conditions prévues selon la convention de transfert.

Dans le cas où la collectivité a procédé à un investissement sur le domaine de VNF, les infrastructures intègrent le domaine public fluvial et VNF verse à la collectivité une indemnité correspondant aux amortissements restant éventuels à la date de la fin de convention (les subventions publiques seront déduites). Dans le cas d'un renouvellement exprès ou d'une reconduction de la convention, les années d'amortissements des infrastructures réalisées dans le cadre de(s) précédente(s) convention(s) (identifiées dans l'annexe 6) seront soustraites.

## CHAPITRE 6 – BIENS MEUBLES

### ARTICLE 22 PRINCIPES GENERAUX

Les Biens meubles objet du présent Chapitre sont définis comme l'ensemble des biens meubles essentiels au bon fonctionnement des équipements. Il s'agit notamment des biens meubles affectés à l'usage de l'Équipement.

La liste des Biens meubles que les Parties affectent à l'Équipement à la date de la signature de la présente Convention est précisée en annexe 5 Cette Annexe sera modifiée au fur et à mesure et sera substitué en tant que de besoin lorsque de nouveaux biens meubles seront acquis en cours d'exécution de la Convention.

### ARTICLE 23 RÉGIME DE MISE À DISPOSITION DES BIENS MEUBLES

#### Article 23.1 Modalités de mise à disposition

Afin d'assurer la meilleure exploitation des équipements objet de la présente Convention, les Parties conviennent de mettre à disposition les Biens meubles identifiés en annexe 5 pour le fonctionnement des équipements.

Les Infrastructures propriétés des Parties sont mises à disposition de l'Exploitant du site dans les conditions prévues dans la Convention associée à l'Exploitation.

#### Article 23.2 Renouvellement des Biens meubles

Sous réserve de dispositions particulières s'agissant de l'exploitation, chaque Partie reste responsable du renouvellement et de l'entretien courant des Biens meubles affectées à l'Équipement. Les Parties s'informent dans le cadre du Compte rendu annuel prévu à l'Article 10 du renouvellement des Biens meubles réalisé sur l'année en cours.

### ARTICLE 24 ACQUISITION DES BIENS MEUBLES

#### Article 24.1 Objectifs partagés par les Parties

Les acquisitions de biens meubles peuvent être réalisées par chacune des Parties par le tiers Exploitant du site en cas de gestion déléguée via un contrat soumis au régime de l'Ordonnance 2016-65 relative aux contrats de concession.

Ces biens meubles ont pour objet d'améliorer la gestion et le fonctionnement quotidien des équipements.

## **Article 24.2 Régime d'acquisition et de mise à disposition des biens par VNF**

Les Biens que VNF met à disposition des équipements dans le cadre de la présente Convention sont précisés à l'annexe 5.

Ces Biens sont affectés au bon fonctionnement des équipements, et VNF procède à la mise à jour des Annexes de la Présente Convention.

En fin de convention, ces Biens restent dans le patrimoine de VNF.

## **Article 24.3 Régime d'acquisition et de mise à disposition des biens par la Collectivité**

Les Biens que la Collectivité met à disposition des équipements de l'Equipement dans le cadre de la présente Convention sont précisés à l'annexe 5.

Ces Biens sont affectés au bon fonctionnement des équipements, et la Collectivité procède à la mise à jour des Annexes de la Présente Convention.

En fin de convention, ces Biens restent dans le patrimoine de la Collectivité.

## **Article 24.4 Régime de mise à disposition de biens par un tiers**

Des biens peuvent être acquit et mis à disposition des équipements par un Concessionnaire dans le cadre d'un contrat soumis au régime des Concessions défini par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016. Le régime de ces Biens est régi par le contrat de Délégation associé.

## **ARTICLE 25 RETRAIT DES BIENS DU PERIMETRE DE LA CONVENTION**

Dans l'hypothèse où l'une des Parties souhaiterait retirer ou ne pas renouveler un bien meuble affecté à l'Equipement au titre de la présente Convention, elle prend toute disposition pour s'assurer que le bon fonctionnement de l'Equipement n'est pas compromis.

L'inventaire des biens mis à disposition est mis à jour en conséquence.

## **ARTICLE 26 SORT DES BIENS EN FIN DE CONVENTION**

A l'échéance de la présente Convention, le sort des Biens dépend de la personne ayant porté l'Investissement, conformément aux stipulations de l'Article 24 le principe retenu étant que la Partie portant l'Investissement reste propriétaire du Bien en fin de Convention.

Les Parties peuvent déroger à cette disposition par accord transactionnel.

## CHAPITRE 7 – SERVICES

### ARTICLE 27 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les Services objet du présent Chapitre sont définis comme l'ensemble des Services mis en œuvre par les Parties à destination directe ou indirecte des usagers des équipements. Il s'agit notamment des services directement mis en place pour les bateaux navigants et les services annexes qui s'inscrivent dans l'offre globale de services.

L'offre de service mise en place est décrite à l'0.

### ARTICLE 28 SERVICES A DESTINATION DES BATEAUX NAVIGANT

Les Parties peuvent mettre en place des services à destination directe des usagers de l'Équipement. Ces services sont mis en place en lien avec l'Exploitant en charge du service.

### ARTICLE 29 SERVICES ANNEXES ET COMPLÉMENTAIRES

Les équipements s'inscrivent dans un environnement local et dans une offre de services touristiques et de loisirs de la Collectivité. Les Parties s'engagent à développer les services annexes et complémentaires en recherchant la complémentarité et la mise en place d'interactions avec les équipements. Cette recherche d'interactions avec des services annexes et complémentaires est détaillée au Plan de développement de l'0.

## CHAPITRE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

### ARTICLE 30 REGIME DES AVENANTS ET MISES A JOUR

#### Article 30.1 Avenants, modifications contractuelles et mises à jour

Les Parties peuvent, d'un commun accord, modifier les clauses et annexes de la Convention. Ces modifications donnent lieu à la signature d'un avenant entre VNF et la Collectivité, conformément à la procédure décrite à l'Article 30.2.

Pour les mises à jour des annexes à la présente Convention, conformément à la procédure décrite en Article 30.2, la modification peut avoir lieu par simple échange de lettre recommandée avec accusé de réception entre les Parties, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans la mesure où les modifications apportées ne concernent que des mises à jour.

#### Article 30.2 Procédures

Les courriers sont systématiquement adressés aux contacts identifiés à l'Article 9.

Pour les mises à jour des Annexes, la Partie devant procéder à la mise à jour au sens de la présente Convention adresse à l'autre Partie l'ensemble des éléments mis à jour, comprenant à minima l'Annexe concernée et un courrier d'accompagnement explicatif. Cet envoi doit être réalisé dans un délai de 15 jours francs après le fait générateur de la mise à jour.

Pour l'avenant modificatif, l'avenant est réalisé à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, qui saisit l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception des motifs de l'avenant et de la proposition d'avenant. Les modalités de discussion de l'avenant sont définies conjointement par les parties. L'avenant est réputé effectif dès sa signature par les deux parties.

### ARTICLE 31 CESSION ET TRANSMISSION

Toute cession totale ou partielle de la Convention ne peut intervenir qu'après l'information et l'autorisation préalable du cocontractant. Les Parties sont tenues de s'informer mutuellement de toutes modifications significatives par rapport à la situation existante lors de la signature de la présente Convention, notamment pour tout transfert de la compétence ou de la gestion de l'équipement à une autre collectivité.

Conformément aux dispositions applicables à la coopération conventionnelle entre personnes publiques, la présente Convention ne pourra être cédée qu'à une personne morale de droit public.

### ARTICLE 32 FIN DE LA CONVENTION

La présente Convention prend fin dans l'un des cas de figure suivant :

- A sa date d'échéance, conformément aux stipulations de l'Article 4 ;

- Si l'une des parties souhaite y mettre fin pour motif d'intérêt général. Dans ce cas, elle en avertit l'autre partie par courrier recommandé. La fin de la convention a lieu six mois au moins après la réception du courrier dans les conditions de l'article 21 ;
- Si l'une des parties ne respecte pas les stipulations de la présente Convention, l'autre peut la mettre en demeure de se conformer aux engagements souscrits, par courrier recommandé avec accusé de réception. L'autre Partie dispose d'un délai de soixante jours francs pour faire connaître ses observations. Si aucune justification valable n'est apportée, la Convention prend fin automatiquement.

## CHAPITRE 9 – REGIME DE L'EXPLOITATION

### ARTICLE 33 ROLE DE LA CONVENTION DANS L'EXPLOITATION DU SERVICE

Les Parties souhaitent réaliser l'Exploitation du service en régie. A ce titre, la Collectivité est chargée, en partenariat avec VNF, d'exploiter l'Equipement dans le cadre de la coopération public-public.

Les stipulations du présent Chapitre sont appliquées sans préjudice des stipulations contenues dans la Convention d'occupation du domaine public associée à la présente Convention.

### ARTICLE 34 RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Les Parties et notamment la Collectivité exploitante doivent satisfaire à l'ensemble des dispositions légales ou réglementaires notamment en matière de sécurité, d'urbanisme, d'environnement, d'hygiène ou d'accessibilité, etc. qui sont ou viendraient à être prescrites, en raison de leurs activités.

Les Parties s'engagent notamment au respect des normes suivantes :

- règles relatives à la sécurité ;
- règles de protection de l'environnement ;
- règles relatives à l'urbanisme ;
- règles sur l'accessibilité
- règles relatives à la santé et l'hygiène.

La Collectivité est tenue de se conformer, pour la manœuvre des ouvrages, installations et équipements à la réglementation existante ou à venir.

### ARTICLE 35 INTERVENTION DE TIERS

L'activité de service public est réalisée en régie par la Collectivité. Cependant, dans le respect de la réglementation, une partie du site portuaire peut être occupée par un tiers pour la réalisation d'activités économiques.

Les modalités d'intervention du tiers opérateur économique, le périmètre d'intervention et les missions confiées ne peuvent porter sur les activités de service public telles que définies à la présente convention et dont la Collectivité à la charge.

Les conventions signées avec des tiers pour l'occupation d'une partie du port de plaisance sont de la responsabilité de la Collectivité qui rédige et définit les conditions d'exécution de ses conventions, sans qu'elles puissent porter sur l'activité de service public.

Ces conventions ne peuvent en aucun cas être d'une durée supérieure à celle du présent Contrat sans l'accord express et écrit de VNF.



## ARTICLE 36 ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES ET BIENS

Les Infrastructures et Biens confiés ainsi que leurs abords doivent être entretenus en bon état de fonctionnement et de propreté par les soins de la Collectivité de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

La Collectivité entretient et maintient le mouillage dans les différentes parties du plan d'eau concédé.

## ARTICLE 37 OBJECTIFS PARTAGÉS EN TERME D'ACCUEIL DES USAGERS

### Article 37.1 Obligations générales

Les parties souhaitent s'engager vers un développement du tourisme fluvial sur les sites, et souhaitent mettre en œuvre leurs moyens et leurs expertises pour garantir le bon accueil des usagers, et notamment les usagers de passage.

### Article 37.2 Engagements de VNF

Dans le cadre de la présente Convention, VNF s'engage sur les points suivants en termes d'exploitation :

- Valorisation et promotion du tourisme fluvial dans l'objectif d'un développement de l'activité de l'Equipement ;
- Définition d'une stratégie de développement cohérente de la voie d'eau en lien avec les objectifs fixés sur l'Equipement ;
- Modernisation et entretien de la voie d'eau d'accès à l'Equipement, en mettant tout en œuvre pour favoriser l'accès à l'Equipement et limiter les contraintes de navigation ;
- Sécurisation de navigation ;
- Mobilisation des moyens humains nécessaires pour apporter l'expertise VNF ;
- Mise à disposition du Foncier, des Infrastructures et des Biens meubles dans les conditions prévues aux chapitres précédents.

### Article 37.3 Engagements de la Collectivité

Dans le cadre de la présente Convention, la Collectivité s'engage sur les points suivants en termes d'exploitation :

- Mobilisation des moyens humains et matériels nécessaires au fonctionnement courant du service ;
- Développement d'une offre de services et de prestations à destination des bateaux fluviaux ;
- Entretien et maintenance des équipements ;
- Perception et conservation des recettes ;
- Mise à disposition du Foncier, des Infrastructures et des Biens meubles dans les conditions prévues aux chapitres précédents.

## ARTICLE 38 NIVEAU DE SERVICE ET DE PRESTATIONS

Afin de garantir le développement du site, les Parties souhaite atteindre un niveau minimal de service aux bateaux fluviaux sur les équipements.

Ainsi, sur la durée de la Convention, les missions suivantes seront mises en place :

- Entretien du patrimoine, notamment via le bon entretien des ports listés dans la présente convention et des berges ;
- Le développement de la qualité des équipements et services, notamment par l'optimisation des espaces actuels et des installations, la valorisation des abords du port, la mise en place d'une politique environnementale et la création à proximité du site d'un lieu d'accueil touristique ;
- La déclinaison des thématiques fortes du territoire.

## ARTICLE 39 TYPOLOGIE DES USAGERS

Les Parties souhaitent garantir un accès du site au maximum d'usagers. Ceux-ci seront variés en fonction de la typologie des bateaux accostant sur les différentes infrastructures.

Le placement des bateaux est assuré par la Collectivité. Pour des raisons de nécessité de service du port, un capitaine du port ou équivalent est habilité à déterminer l'accès au public, autres que l'amarrage et les équipements.

Dans les limites des horaires et des consignes d'utilisation des équipements, les Parties sont tenues de garantir l'accès du public aux installations et équipements. Lesdites horaires et consignes doivent être portés à la connaissance du public, notamment par affichage aisément accessible, et insérées dans le règlement de port.

## ARTICLE 40 TARIFICATION

Dans le cadre de leur coopération, VNF autorise la Collectivité à percevoir et conserver les recettes associées à l'Exploitation de l'ouvrage.

Ces tarifs seront fixés librement par la collectivité. Une concertation avec VNF pourra être faite pour lui permettre de faire part de ses remarques et propositions d'améliorations.

Les tarifs en vigueur sont portés à la connaissance du public au moyen d'affiches apposées d'une manière très apparente.

La perception des sommes dues doit être faite d'une manière égale pour tous, toute convention contraire étant nulle de plein droit. Conformément à la réglementation, la Collectivité doit détenir un document justifiant des sommes qui lui ont été versées.

## ARTICLE 41 COMPTES DE L'EXPLOITATION

La Collectivité, en tant que responsable de l'Exploitation met en place un budget annexe pour la gestion de l'activité et tient une comptabilité séparée et analytique s'agissant des opérations financières de l'Equipement.

Annuellement, les comptes de l'Equipement sont publiés. Ils sont préparés par la Collectivité et transmis à VNF avec le rapport annuel de l'exploitation prévu à l'Article 42.

## ARTICLE 42 RAPPORT ANNUEL DE L'EXPLOITATION

En complément des éléments d'informations prévus à l'Article 10, un rapport annuel d'activité portant sur l'exercice précédent est réalisé par la Collectivité. Celui-ci doit être présenté au plus tard le 30 avril de l'exercice suivant et contient :

- les comptes afférents à la totalité des opérations en lien avec les équipements ;
- un rapport sur la qualité du service.

Une réunion annuelle de discussion du rapport annuel d'activité peut être organisée sur simple demande de l'une ou l'autre des Parties.

La Partie financière et comptable du rapport annuel de l'exploitation comprend :

- le compte annuel de résultat de l'exploitation de l'Equipement se rapportant à l'exercice concerné établi selon le même modèle que prévu en Annexe 6 ;
- Les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution conformément aux stipulations de l'Article 40 ;
- L'ensemble des recettes d'exploitation ;
- Les conditions économiques générales de l'année d'exploitation.

La Collectivité présente une analyse de la qualité du service comportant les éléments permettant d'apprécier la qualité du service rendu et propose les mesures appropriées pour accroître la satisfaction des usagers et atteindre les objectifs communs des parties sur le service public.

Cette partie du rapport annuel d'activité comprend notamment :

- une analyse de la fréquentation réelle observée et des propositions d'amélioration sur la base notamment de l'interprétation des données quotidiennes ;
- une synthèse des opérations d'entretien, de maintenance, de renouvellement et de modernisation réalisés pendant l'exercice ;
- le bilan de la politique d'information des usagers ;
- des informations sur le personnel affecté à la gestion du site.
- le bilan des incidents et accidents constatés et les propositions d'améliorations ;
- les insuffisances éventuelles des biens et équipements pour répondre aux besoins des usagers ou pour appliquer la réglementation en vigueur.

Ce rapport annuel sera réalisé par l'intermédiaire de l'application OSCAR développée par VNF.

A XXX, le XXX,

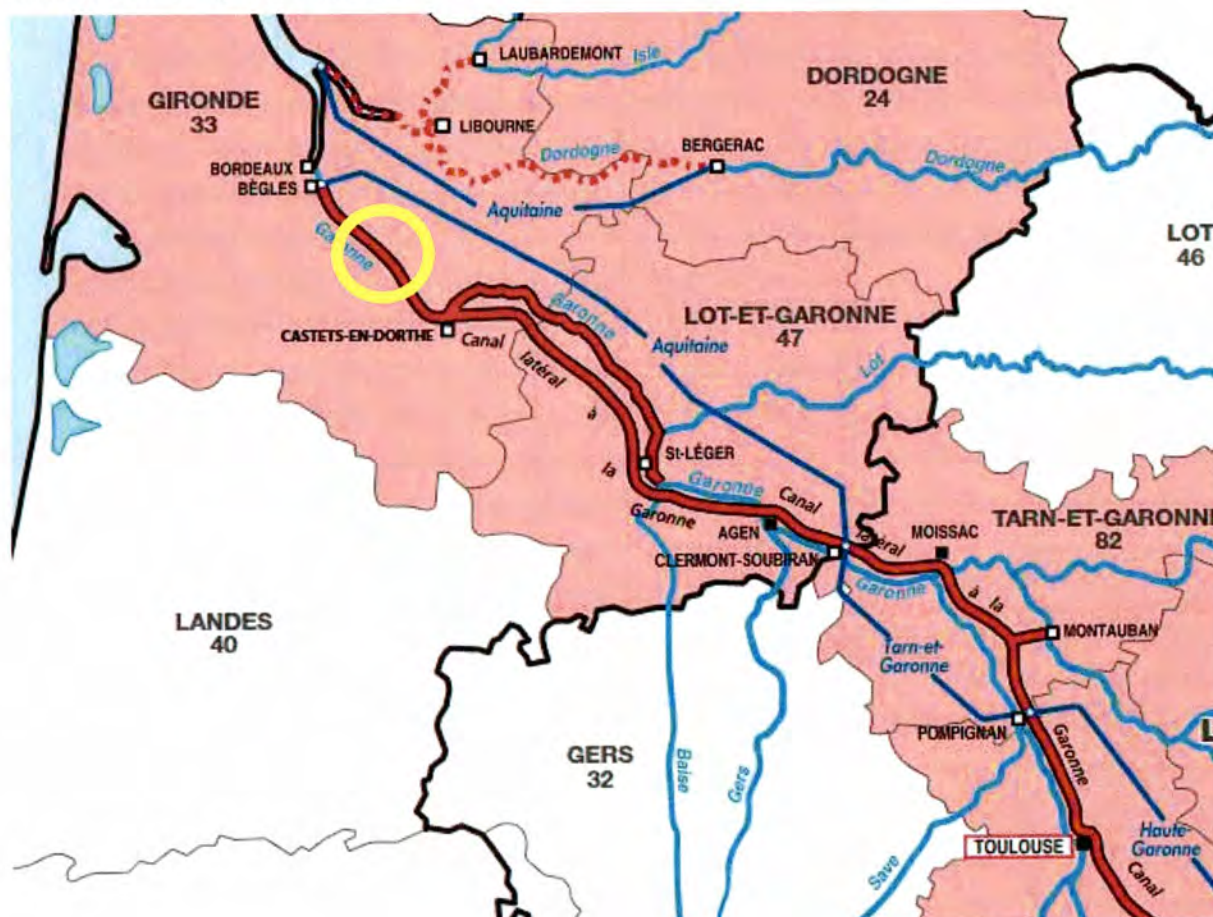
**Bernard MATEILLE, Président**  
**Communauté de communes Convergence Garonne**

**Thierry GUIMBAUD, directeur général**  
**Voies Navigables de France**

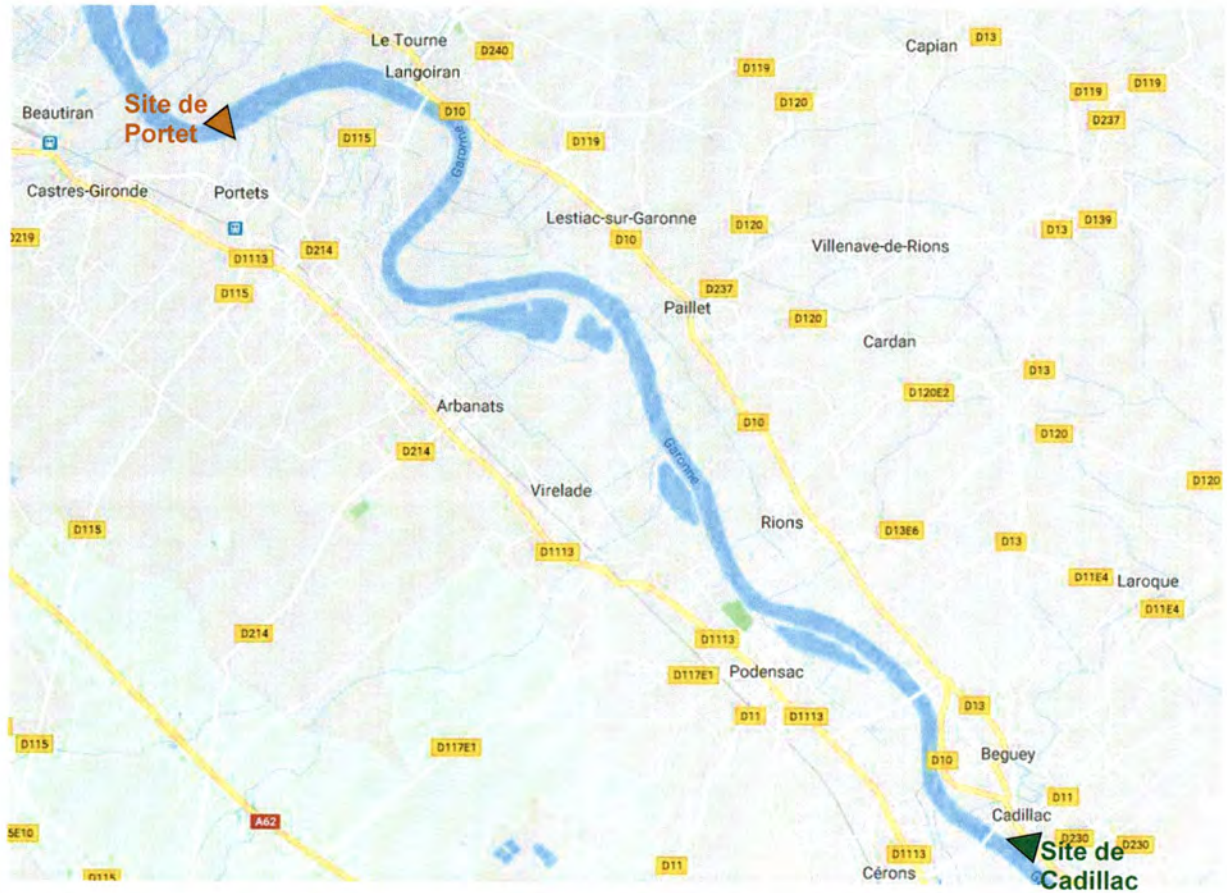
# ANNEXE 1 IDENTIFICATION DES EQUIPEMENTS

## ANNEXE 1.1 LOCALISATION ET CARACTERISTIQUE

Situation sur les grands itinéraires VNF



**Localisation des sites :**



Vues satellite :



- Port de Cadillac :



- Port de Portets :

## Caractéristiques géographiques

<b>Cours d'eau</b>	Garonne
<b>Direction territoriale de VNF</b>	Direction Territoriale Sud Ouest
<b>Arrondissement VNF</b>	Arrondissement Développement de la Voie d'Eau
<b>Subdivision VNF</b>	Subdivision Aquitaine
<b>Itinéraire</b>	
<b>Commune</b>	Cadillac, Portets
<b>Président</b>	Bernard MATEILLE
<b>Intercommunalité</b>	Communauté de communes Convergence Garonne
<b>Département</b>	Gironde
<b>Région</b>	Nouvelle Aquitaine
<b>Compétence Tourisme</b>	La compétence tourisme est exercée par Communauté de communes Convergence Garonne
<b>Documents d'urbanisme</b>	Cadillac : POS, SPR Portets : PLU
<b>Point Kilométrique</b>	Cadillac : 29,831 Portets : 15,492
<b>Plan d'eau</b>	Cadillac : 8 702 m <sup>2</sup> Portets : 2 885 m <sup>2</sup>
<b>Terre-pleins</b>	Cadillac : 0 m <sup>2</sup> Portets : 0 m <sup>2</sup>
<b>Tirant d'eau</b>	Cadillac : environ 4 m (voir profil bathymétrique ci-après) Portets : entre 4 et 5 m (voir profil bathymétrique ci-après)
<b>Nombre d'anneaux</b>	Cadillac : sans objet Portets : sans objet
<b>Site web</b>	Pas de site Web
<b>Accessibilité</b>	





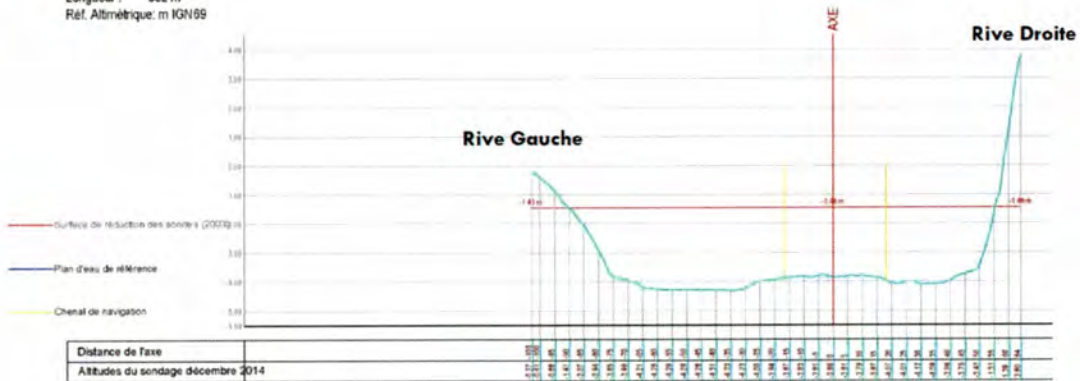
# f. Cadillac



86

## □ Profils bathymétriques

**Profil en travers 201**  
 Station: 20000.00 m  
 Echelle : hor 1/1000  
 vert 1/100  
 Longueur : 352 m  
 Réf. Altimétrique: m IGN89



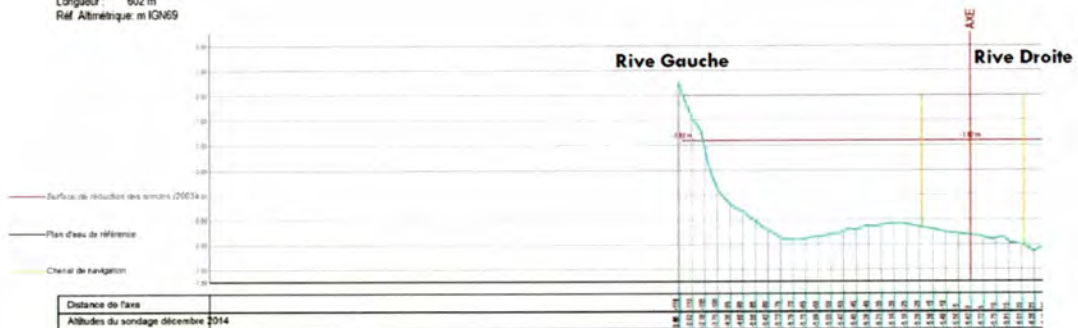
# i. Portets



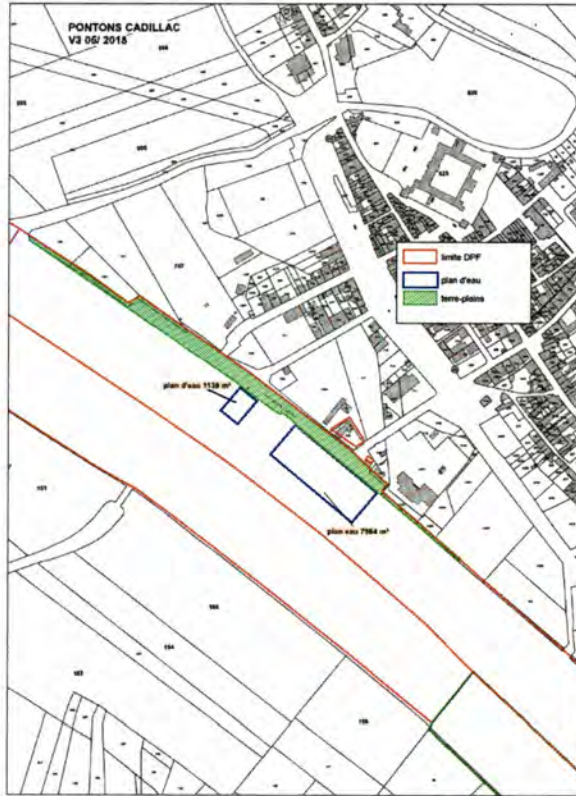
125

## □ Profils bathymétriques

**Profil en travers 348**  
 Station: 34700.00 m  
 Echelle : hor 1/1000  
 vert 1/100  
 Longueur : 602 m  
 Réf. Altimétrique: m IGN89



## ANNEXE 1.2. PLAN DETAILLEE DES SITES



## ANNEXE 1.3. SERVICES ET EQUIPEMENTS SUR LES PORTS

- Port de Cadillac :

	Oui	Non	Commentaire
<b><u>Service aux bateaux</u></b>			
Distribution d'eau potable à poste	x		Abonnement Croisi Europe
Distribution d'électricité à poste		x	
Avitaillement en carburant		x	
Service de réparation de bateaux		x	
Engins de levage		x	
Vente d'accastillage, armement, mécanique		X	
Gardiennage		X	
Rampe de mise à l'eau	x		
<b><u>Services aux plaisanciers</u></b>			
Parking	x		Parking public à proximité
Toilettes		x	Halte nautique municipale
Douches		x	Halte nautique municipale
Wifi	x		Borne wifi territoriale piscine intercommunale
<b><u>Services de propreté/sécurité</u></b>			
Capitainerie		x	
Clôture du port		x	
Bornes incendie	x		Borne publique à proximité
Bouées de sauvetage		x	
Panneau d'affichage		x	
Poubelles ordures ménagères	x		
Poubelles huiles de vidange		x	

- Port de Portets :

	Oui	Non	Commentaire
<b><u>Service aux bateaux</u></b>			
Distribution d'eau potable à poste	X		
Distribution d'électricité à poste	X		
Avitaillement en carburant		X	
Service de réparation de bateaux		X	
Engins de levage		X	
Vente d'accastillage, armement, mécanique		X	
Gardiennage		X	
Rampe de mise à l'eau	X		
<b><u>Services aux plaisanciers</u></b>			
Parking		X	
Toilettes	X		
Douches		X	
Wifi		x	
<b><u>Services de propreté/sécurité</u></b>			
Capitainerie		X	
Clôture du port		X	
Bornes incendie		X	
Bouées de sauvetage		X	
Panneau d'affichage		X	
Poubelles ordures ménagères		X	
Poubelles huiles de vidange		X	

**ANNEXE 2 – PLAN DE DEVELOPPEMENT PARTAGE DE LA  
COLLECTIVITE ET DE VNF**

**PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES  
PORTS DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES CONVERGENCE GARONNE**

# 1. CONTEXTE

La communauté de communes Convergence Garonne (CDC) souhaite développer le tourisme fluvial sur la Garonne. Ce développement entre dans le cadre du développement rapide et encore nouveau de la destination Garonne (estuaire de la Gironde, Garonne, Dordogne), impulsé par la ville de Bordeaux.

La CDC possède plusieurs sites historiquement utilisés. A ce jour, 3 sites sont ciblés pour développer cette filière : Cadillac, Podensac, Portets.

**Deux pontons existent actuellement : Cadillac et Portets**

## **Le Port de Cadillac :**

**Cadillac reçoit en majorité des paquebots (en 2016 : 153 bateaux pour 14 000 passagers).**



**Le port de Cadillac a fait l'objet d'une délégation de service public en date du 1er janvier 1998, jusqu'au 31 décembre 2013.**

**Depuis l'issue de cette délégation, VNF a repris la gestion de l'équipement, en tant qu'embarcadère destiné à l'accueil des paquebots fluviaux.**

**Des travaux de renforcement du ponton de Cadillac ont été réalisés en 2015 sous maîtrise d'ouvrage de VNF avec le soutien de la Région, dans le cadre du CPER. Ce renforcement permet maintenant l'appontement à couple.**

### Le Port de Portets :

A Portets qui accueille des bateaux de plaisance et ponctuellement des bateaux day-cruises. Ce ponton est actuellement fermé.



Le port de Portets a fait l'objet d'une délégation de service public au profit de la commune en date du 1er janvier 1998, jusqu'au 30 juin 2016.

### Le Port de Podensac :

Le Port de Podensac n'est actuellement doté d'aucune infrastructure portuaire mais fait l'objet d'un projet de développement pour l'accueil du tourisme fluvial.



Consciente du potentiel touristique et économique local et plus largement de la destination de la Garonne, la CDC souhaite investir pour mettre en place les infrastructures nécessaires, mais également pour mettre en tourisme cette filière.

## 1.0. Le réseau fluvial girondin

Les paquebots fluviaux naviguent sur l'estuaire de la Gironde, la Garonne et la Dordogne. Ce bassin est géré par différents organismes : le grand Port maritime de Bordeaux (Garonne aval et estuaire de la Gironde), VNF (Garonne à l'amont de Bordeaux) et Epidor depuis début 2015 (Dordogne). Actuellement, les bateaux remontent la Dordogne jusqu'à Libourne et la Garonne jusqu'à Cadillac. Certains bateaux de moins de 80 mètres peuvent remonter la Garonne jusqu'à la confluence avec le canal latéral à la Garonne à Castets-en-Dorthe.

La Garonne supporte en outre du trafic de fret, notamment les pièces de l'Airbus A380 entre Pauillac et Langon.

Enfin, la Garonne permet aux bateaux naviguant sur le canal latéral à la Garonne de rejoindre l'agglomération bordelaise et le Grand Port maritime de Bordeaux.

Au même titre que Bordeaux, Pauillac, Blaye, Bourg-sur-Gironde et Libourne, le port de Cadillac permet, grâce aux marées, d'accueillir les paquebots fluviaux.

D'autres escales pour d'autres types de bateaux sont en cours de création à Loupiac et Castets-en-Dorthe ; des réflexions ont été engagées par d'autres collectivités, notamment à Langon et Cadaujac.

Les ports sur la Gironde sont gérés par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), sous couvert d'actes d'occupation délivrés par le Grand Port maritime de Bordeaux.

Le port maritime de Libourne – Saint-Émilion sur la Dordogne a été transféré à la commune de Libourne.

### 1.1. Place du tourisme fluvial

Une croissance de la demande pour la pratique d'activités relevant du tourisme fluvial :

- Une augmentation attendue du tourisme fluvial en Gironde dont la destination n'est qu'au début de son existence, ainsi que la notoriété grandissante de la destination Bordeaux et de ses nombreuses attractivités (LGV, cité du vin, etc) ;
- Le nombre de paquebots de croisière naviguant sur le linéaire estuaire de la Gironde / Garonne / Dordogne a augmenté depuis 2011, en passant de 1 paquebot en 2011 à 7 paquebots en 2017 ;
- Les excursions en bateau promenade organisées à la journée depuis Bordeaux par des opérateurs privés vers Portets et Cadillac en stagnation dû au manque de pontons (8 bateaux naviguent sur le bassin de la Garonne) ;
- La plaisance sur le ponton de Portets (environ 8 bateaux amarrés à l'année), en lien avec le canal latéral de la Garonne.

Une offre touristique en développement le long de l'axe, à travers :

- La création d'un nouvel office de tourisme en 2017 à l'échelle de la nouvelle CDC : office de tourisme du Pays de Cadillac et de Podensac ;
- Le déménagement et modernisation de l'office de tourisme du Pays de Cadillac et de Podensac, à 400 mètres du port de Cadillac ;
- Le projet de centre d'interprétation ORTERRA à Sainte-Croix-du-Mont sur les richesses du territoire ;



- Le développement d'itinéraires cyclables, véloroute dans un premier temps, puis aménagements souhaités en site propre pour relier Bordeaux et le canal latéral de la Garonne, via la CDC ;
- L'aménagement des allées de Cadillac qui va métamorphoser l'arrivée dans la bastide depuis le port, ainsi que la réhabilitation du pôle touristique (piscine et camping) de Cadillac ;
- La réhabilitation du parc Chavat à Podensac ;
- De nombreux projets de revalorisation des espaces riverains de la Garonne (château de Portets, réhabilitation de carrelets le long de la Garonne, etc).

## 1.2. Opportunité du tourisme fluvial sur le territoire

Dans ce contexte, le port occupe une position stratégique, présentant de nombreux atouts :

- Les ports de Cadillac et de Podensac constituent les points les plus en amont de Bordeaux sur la Garonne accessibles à la navigation des paquebots (les 110 m peuvent remonter jusqu'à Barsac et les 80 m jusqu'à Castets-en-Dorthe).
- Ils constituent donc un enjeu important pour le développement de la destination Garonne. Le site de Cadillac étant actuellement ponctuellement saturé à certaines périodes, Podensac présente l'opportunité de pouvoir augmenter les capacités d'accueil et en outre sur l'autre rive de la Garonne ;
- Le développement des day-cruises est stratégique sur le territoire. Portets constitue un temps de navigation idéal depuis Bordeaux pour une excursion à la journée, avec une accessibilité routière (car) de qualité et rapide ;
- Pour la plaisance, le territoire constitue un point d'étape entre le canal latéral de la Garonne (Castets-en-Dorthe) et la métropole bordelais (Bègles) ;
- 3 sites exceptionnels : bastide de Cadillac, ville de Podensac et le parc Chavat centenaire et la ville de Portets et le château de Portets qui domine le port ;
- Une offre touristique en développement :
  - Création d'une nouvelle association, support du développement touristique (office de tourisme du Pays de Cadillac et de Podensac) réunissant 150 adhérents en 2017 ;
  - Aménagement d'un office de tourisme moderne à Cadillac à 400 mètres du port ;
  - Haut lieu d'œnotourisme avec 7 appellations viticoles (Graves, Sauternes, Cérons, Cadillac-Côte de Bordeaux, Loupiac, Sainte-Croix-du-Mont, Entre-deux-Mers) et ses 3 maisons des vins (Cadillac, Podensac, Barsac) ;
  - Un patrimoine riche : monuments, châteaux, paysages, etc.

Le développement de la fréquentation touristique est fortement poussé par la renommée de Bordeaux et l'attractivité de la Gironde. Cependant le territoire doit innover pour se démarquer et être visible.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les statuts de la nouvelle CDC comprennent la compétence « développement économique » qui comporte les champs d'interventions suivants : « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». C'est dans le cadre de cette compétence obligatoire que la communauté de communes réalisera ces investissements.

Soucieuse de valider ces opportunités de développement du territoire sur et autour de l'axe Garonne, la communauté de communes a produit un plan de développement des ports de plaisance, décliné en 3 axes :

**Axe 1** : L'optimisation du périmètre et des investissements liés aux infrastructures

**Axe 2** : L'entretien et l'exploitation de ces infrastructures

**Axe 3** : Le développement et la valorisation de ces infrastructures

## 2. LES AXES DU PROJET DE DEVELOPPEMENT

### 2.1. Objectifs partagés par les deux parties

Les objectifs partagés par VNF et la communauté de communes Convergence Garonne sont les suivants :

- Créer des relations de travail privilégiées entre les deux structures dans un objectif de mise en coordination des compétences propres de chacun, afin de tendre vers un développement global et cohérent des ports de plaisance :
  - Mettre en œuvre sur des sites à fort potentiel de développement touristique un nouveau modèle de contrat encadrant l'exploitation de ports de plaisance sur la base de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
  - Modeler un développement adapté sur l'échelle d'un linéaire, répondant aux besoins et attentes des usagers de la voie d'eau, s'appuyant sur le dynamisme des collectivités et proposer des aires d'accueil de plaisanciers adéquates le long d'un linéaire.
- Organiser la gouvernance des sites afin de devenir un acteur du tourisme fluvial par le développement de ports sur la Garonne dans un objectif d'augmentation de l'attractivité touristique du réseau, profitant à chacun ;
- Contribuer au développement de la destination Garonne et positionner le territoire comme un incontournable de la destination (point le plus en amont sur la Garonne pour les paquebots de plus de 110 m) :
  - Augmenter le nombre de bateaux et de passagers accostant sur la CDC :
    - Paquebots : augmentation de la capacité d'accueil ;
    - Day-cruises : création d'équipements ;
    - Plaisanciers : continuité de l'accueil ;
  - Augmenter les retombées économiques des passagers et bateaux accostant sur la CDC ;
  - Développer, en lien avec Langon, les excursions au départ de la CDC ;
  - Développer les ports de Cadillac et Portets dans une réflexion sur l'itinéraire sur lequel ils se trouvent au sein du réseau de la DTSO (Direction Territoriale Sud-Ouest) et le bassin Gironde, Garonne, Dordogne, en adéquation avec les offres de service aux alentours ;

## 3. AXE 1 – LES INFRASTRUCTURES : PERIMETRE ET INVESTISSEMENTS

### 3.1. Chef de file

Chef de file : Partage VNF/CDC

### 3.2. Définition du périmètre

**Le périmètre des infrastructures comprend 3 sites :**

- **Port de Cadillac et abords**
- **Port de Podensac et abords**
- **Port de Portets et abords**

**En outre, VNF et la CDC s'entendent pour développer des actions communes sur l'ensemble de la façade fluviale de la CDC.**

VNF et CDC s'entendent sur le fait que le périmètre puisse évoluer par avenant si de nouveaux appontements sont projetés ou si le périmètre de la CDC évolue.

Le périmètre dépendant du domaine public fluvial confié en gestion à Voies navigables de France et inclus dans le périmètre portuaire cartographié en annexe 1.2 de la convention.

### 3.3. Actions à entreprendre

La volonté est de développer chacun de ces sites pour permettre un développement des activités mais également améliorer la qualité de l'accueil et services.

#### 3.3.1. Cadillac

- Transfert du ponton grand gabarit de VNF à la CDC.
- Création d'un second ponton day-cruises par la CDC en 2018 et amélioration de la passerelle et flotteur du ponton paquebot
- Mise en place d'une offre de services à quai par la CDC
- Aménagement du port de Cadillac par la CDC : aménagements paysagers de la façade fluviale et accès (étude paysagère en cours).
- Réflexion pour la réalisation d'un port de plaisance par la CDC (à l'embouchure de l'Euille envasé ou sur la façade fluviale entre le pont Eiffel et l'embouchure de l'Euille) (étude paysagère, technique et financière en cours)
- Réalisation de l'entretien des berges pour la création de perspectives paysagères (sur la base des préconisations de l'étude paysagère commandée par la communauté de communes)

### 3.3.2. Podensac

- Création d'un ponton paquebots par la CDC (horizon 2020)
- Aménagement du port de Podensac et des abords routiers par la CDC (horizon 2020)
- Mise en place d'une offre de services à quai (paquebots) par la CDC

### 3.3.3. Portets

- Etude de réhabilitation du ponton existant (bateaux promenade et plaisance) pour réouverture en 2018 (en cours)
- Aménagement du port de Portets et des abords routiers par la CDC
- Mise en place d'une offre de services (bateaux promenade et plaisanciers) à quai par la CDC

### 3.3.4. Ponton d'escale pour faciliter le passage du Pont de Pierre

- Entamer des discussions avec Bordeaux métropole ou la ville de Bordeaux pour la mise en place d'un ponton d'escale facilitant le passage du pont de pierre. (Au niveau de Bègles). Optimisation de la fréquentation du ponton de Cadillac

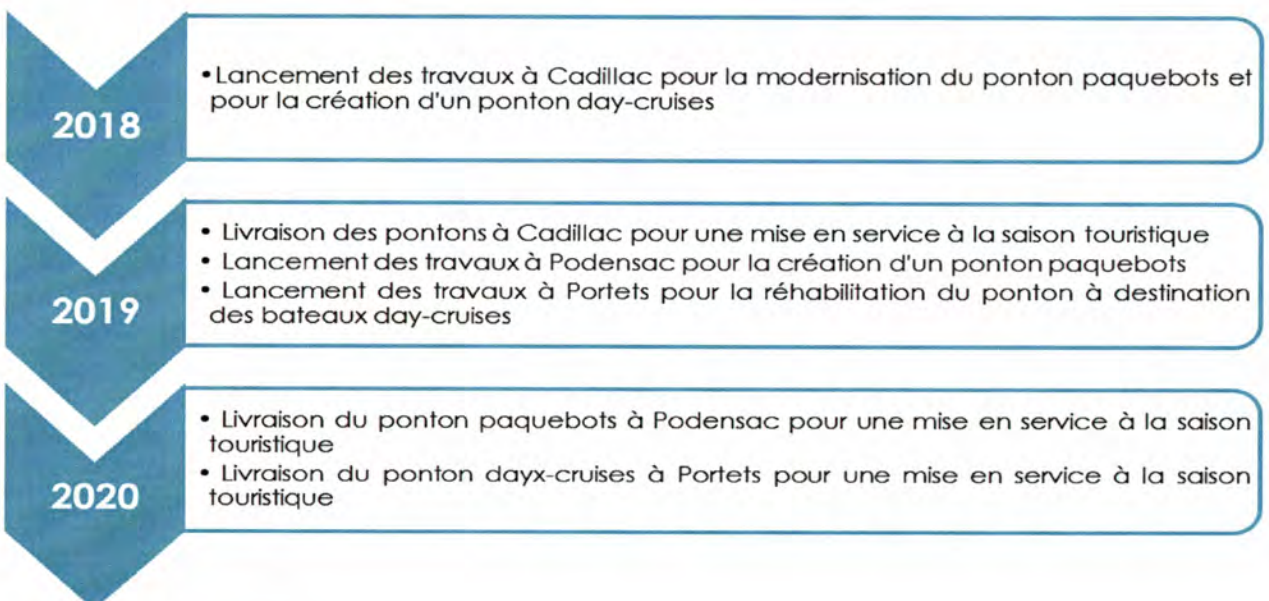
### 3.3.5. Conventions

- Négociation de conventions d'aménagement de ports avec le département de la Gironde pour le financement des investissements de la CDC
- Négociation de soutiens financiers de la Région dans le cadre des investissements de la CDC.
- Négociation de soutiens financiers de l'Europe (programme LEADER Sud Gironde) dans le cadre des investissements de la CDC.

### 3.4. Coûts prévisionnels

Budget prévisionnel :

Site	Investissements	Montant HT de l'investissement CDC	Montant HT de l'investissement VNF
<b>CADILLAC</b>	Création second ponton pour les bateaux promenade et modernisation ponton paquebots existant (équipement nautique, études, honoraires)	836 520 €	
	Mise en place d'une offre de services à quai	Non défini	
	Aménagements paysagers de la façade	Non défini	
	Réalisation d'un port de plaisance	Non défini	
<b>PODENSAC</b>	Création d'un ponton paquebots (équipement nautique, études, honoraires)	643 300 €	
	Aménagements terrestres	75 000 €	
	Mise en place d'une offre de services à quai	Non défini	
<b>PORTETS</b>	Réhabilitation du ponton existant (bateaux promenade et plaisance)	702 900 €	
	Aménagements terrestres	150 000 €	
	Mise en place d'une offre de services à quai	Non défini	
<b>TOTAL HT</b>		<b>2 407 720 €</b>	



## 4. AXE 2 – LES INFRASTRUCTURES : ENTRETIEN ET EXPLOITATION

### 4.1. Chef de file

Chef de file : Partage VNF/CDC

### 4.2. Définitions des missions de chaque partie et actions à entreprendre

#### 4.2.1. Missions de VNF

Missions de VNF	Actions à entreprendre	Echéance
<b>Surveillance du domaine public fluvial</b>	Contrôle des appontements Surveillance des berges et des plantations Surveillance de l'occupation du domaine public et actions préventives ou correctives (exemple des carrelets de pêche et du partenariat mis en place avec l'ADAPAEF)	Permanent
<b>Exploitation</b>	Maintenance de la signalisation sur les ouvrages d'art, notamment les échos radar sur les ponts permettant la navigation de nuit ou en cas de visibilité limitée. Élimination des arbres menaçant de tomber dans le chenal de navigation	Permanent

**Dans le cadre du processus GEMAPI, un approfondissement de la question de l'entretien des ouvrages de défense contre les inondations pourra être envisagé.**

#### 4.2.2. Missions de la CDC

Missions de la CDC	Actions à entreprendre	Echéance
<b>Gestion des appointements via une exploitation multisites (Cadillac, Podensac, Portets) (calendrier, paiement, contractualisation avec les armateurs, etc)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédaction d'un règlement intérieur des ports avec l'appui VNF</li> <li>• Programmation annuelle des appointements</li> <li>• Mise en place d'un système de contrôle des appointements avec l'appui de VNF</li> </ul>	1 <sup>er</sup> novembre 2018 (pour Cadillac)
<b>Entretien des ports : espaces publics, espaces verts, services à quai</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration d'un plan de gestion</li> </ul>	
<b>Entretien de la cale de Cadillac comme actuellement, via convention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une convention entre la CDC et VNF</li> </ul>	2018
<b>Appui de la CDC à VNF pour contrôler les ruptures de servitudes et l'utilisation sauvage du domaine public</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de conventions entre les 14 communes de la CDC et VNF bordant la Garonne pour l'appui des polices municipales</li> </ul>	



## 5. AXE 3 – LE DEVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DU TERRITOIRE

### 5.1. Chef de file

Chef de file : CDC (avec appui technique de VNF)

### 5.2. Missions de développement et valorisations

L'office de tourisme du Pays de Cadillac et de Podensac est une association structurée à l'échelle de la communauté de communes. La CDC lui délègue sa compétence en matière de promotion du tourisme et lui confie :

- Accueil et information des touristes ;
- Promotion touristique du territoire en cohérence avec le comité départemental du tourisme et le comité régional du tourisme ;
- Contribution dans la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques ;
- Commercialisation des prestations de services touristiques.

Dans ce cadre et plus précisément dans le cadre de la convention d'objectifs annuelle 2018 entre l'office de tourisme et la CDC, **il sera demandé à l'office de tourisme de mettre en tourisme cette filière du tourisme fluvial :**

- Création d'une offre touristique et promotion de l'offre à destination :
  - Des paquebots (groupes de 150 passagers)
  - Des bateaux promenade (petits groupes à la journée)
  - Des plaisanciers en lien avec le canal latéral de la Garonne
- Identification des perspectives de développement de l'offre des croisiéristes et adaptation de l'offre touristique, des équipements, etc.

**De plus, la communauté de communes est propriétaire et gestionnaire d'un Espace Naturel Sensible, ayant une vocation touristique : l'île de Raymond. Le mode de gestion vise la restauration écologique, qui consiste à accompagner la régénérescence des milieux en contrôlant les invasifs, réaliser des plantations, des fauches d'entretien et des expérimentations. Cet espace est aussi un support de découverte et de sensibilisation aux milieux naturels par son ouverture permanente au public, par le programme « Découvre ton Ile » consistant à l'organisation d'animations naturalistes et artistiques et l'organisation d'autres manifestations avec les centres de loisirs, MDSI, écoles, etc.**

**VNF apporte son soutien à la Communauté de Communes dans les actions de développement et en fonction des besoins exprimés par la collectivité :**

- Soutien dans l'organisation d'animations portuaires
  - Voies navigables de France, bien qu'il ne soit pas seul décideur dans la délivrance des autorisations nécessaires à l'organisation d'animations nautiques (compétence du Préfet en cas d'interruption de la navigation), y participe en tant qu'exploitant de l'infrastructure.
  - Dans une volonté de développement et d'augmentation de l'attractivité des ports, VNF s'engage à jouer un rôle facilitateur dans le cadre de l'instruction de ces demandes d'autorisations.
  - En outre, VNF sera partenaire dans la promotion des événements animant les sites, en tant que relais institutionnel de communication voire partenaire technique ou financier via des conventions spécifiques.
- Contribution au développement du tourisme fluvial et fluvestre sur le bassin Gironde, Garonne, Dordogne.
  - VNF, en tant que gestionnaire du domaine public fluvial de la Garonne et en tant que gestionnaire actuel de l'escale de Cadillac, est partie prenante des actions engagées par les collectivités locales sur le territoire.
  - C'est ainsi que VNF participe aux réunions de résolution de conflits aux différentes escales.
  - VNF met le domaine public fluvial à disposition des collectivités pour la création d'infrastructures pour le tourisme dit « fluvestre » et a engagé à ce titre un partenariat avec l'association des départements et régions cyclables.
  - VNF a contribué activement aux réflexions du SMIDDEST et du Département et à la rédaction du Schéma départemental. À cet effet, une étude de positionnement d'appontements pour l'accueil de bateaux à passagers en Garonne fluviale a été réalisée en 2015.
  - VNF et la Région ont inscrit dans le cadre du volet fluvial du CPER une ligne pour la réalisation d'appontements sur la Garonne. Outre le renforcement du ponton de Cadillac, VNF a engagé un appel à partenariats, en compatibilité avec le schéma directeur du Département.
  - Dans le cadre des réunions que VNF a institué avec les usagers des voies d'eau, VNF rencontre régulièrement les organisations d'usagers et est en mesure de répercuter les informations auprès des gestionnaires de ports.
  - VNF met les gestionnaires de port des canaux et de la Garonne en réseau dans le cadre d'une réunion annuelle.
  - VNF élabore avec le Grand Port Maritime de Bordeaux, gestionnaire de la Garonne aval et de la Gironde, et EPIDOR, gestionnaire de la Dordogne, une charte en faveur d'un développement harmonieux du tourisme fluvial en vue notamment de mettre en place une politique cohérente de tarification et de contrôle de l'occupation du domaine.
  - VNF a mis en place la commission territoriale des voies navigables Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, qui comprend une sous-commission fleuves et rivières qui pourra examiner tout projet de développement sur le bassin de navigation.
  - Enfin VNF s'engage à participer à toute démarche de gouvernance sur le bassin et à toute action de promotion de la destination.

## ANNEXE 3 – FONCIER

Voir annexe 1.2

## ANNEXE 4 – INFRASTRUCTURES

Liste des infrastructures de VNF et mises à disposition de l'exploitant dans les conditions du chapitre 9 :

Ports/appontements	Coordonnées Lambert 93	Espaces à terre	Espaces en eau
Site de Cadillac :	-35978/5564145	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ cale basse,</li> <li>◦ cale de mise à l'eau,</li> <li>◦ cale haute,</li> <li>◦ perré maçonné,</li> <li>◦ potence de levage,</li> <li>◦ bollards d'amarrage,</li> <li>◦</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ ponton à passagers, coulissant sur deux ducs-d'Albe relié à la berge par une passerelle,</li> <li>◦ ducs-d'Albe dont deux auxquels le ponton est fixé.</li> </ul>
Site de Portets :	-47378/5574805	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ chemin bétonné,</li> <li>◦ cale de mise à l'eau en béton de 180 m<sup>2</sup>,</li> <li>◦ perré enherbé probablement maintenu par un rideau de palplanches</li> <li>◦</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ ponton à passagers, coulissant sur deux ducs-d'Albe, relié à la berge par une passerelle fixe et une parcelle mobile,</li> <li>◦ deux pontons plaisance prolongeant le ponton à passagers</li> <li>◦ ducs-d'Albe auxquels le ponton est fixé</li> </ul>

Un état des lieux des infrastructures et de leur état sera réalisé à la signature de la convention.

## ANNEXE 5 – BIENS MEUBLES

Néant.

## ANNEXE 6 – COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION

Voir fichier Joint « Annexe 6 ».

## ANNEXE 7 – SUIVI DE L'EQUIPEMENT

*A compléter en fonction des données nécessaires OSCAR (Outil de Suivi des Concessions et Affermages du Réseau) fourni par VNF.*

Nom : Ports de la Communauté de Communes Confluence Garonne

Identifiant : 81PP20180001



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac**

**Utilisateur : Podensac Communautés de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018124
Date de la décision:	2018-05-30 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE GOUVERNANCE ENTRE VNF ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique:	033-243301538-20180530-D2018124-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-243301538-20180530-D2018124-DE-1-1_0.xml	text/xml	1078
nom de original:		
2018_124_TOURISME_AUTOR SIGNATURE CONVENTION PARTENARIAT ET GOUVERNANCE ENTRE VNF ET LA CDC.pdf	application/pdf	199547
nom de métier:		
99_DE-033-243301538-20180530-D2018124-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	199547
nom de original:		
10_Projet Convention_VNF_CDC Garonne_23.05.2018_VF.pdf	application/pdf	2071785
nom de métier:		
99_AU-033-243301538-20180530-D2018124-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	2071785

### Cycle de vie de la transaction :



	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>4 juin 2018 à 13h45min44s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>4 juin 2018 à 13h45min56s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>4 juin 2018 à 13h46min09s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>4 juin 2018 à 13h46min45s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-06-04</i>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 30 mai à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Podensac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 24 mai 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Line BARADUC (pouvoir à B. TRENIT), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Sylvie PORTA (pouvoir à J. DORE).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	43	Exprimés :	39
<u>dont suppléants</u> :	37	Abstentions :	3
<u>Absents</u> :	2		(L. CHOLLON, J-P. MANCEAU, P. RAPET)
<u>pouvoirs</u> :	6	<u>POUR</u> :	39
	5	<u>CONTRE</u> :	0

2018/124

**TOURISME - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE GOUVERNANCE ENTRE VNF ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE**

Rapporteur : M. le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Economie-Tourisme du 26 février 2018 ;

La Communauté de communes Convergence Garonne a engagé la construction d'un partenariat avec Voies Navigables de France (VNF) dans l'objectif de développer le tourisme fluvial sur la Garonne et plus globalement de mettre en valeur le fleuve de la Garonne.

Monsieur le Président explique que ce partenariat a été travaillé sous la forme d'une convention de partenariat et de gouvernance entre VNF et la Communauté de communes, en particulier sur les sites de Cadillac et Portets dans un premier temps et de Podensac dans un second temps.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et de gouvernance avec Voies Navigables de France (VNF) annexée à la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac**

**Utilisateur : Podensac Communautés de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018124
Date de la décision:	2018-05-30 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE GOUVERNANCE ENTRE VNF ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique:	033-243301538-20180530-D2018124-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-243301538-20180530-D2018124-DE-1-1_0.xml	text/xml	1078
nom de original:		
2018_124_TOURISME_AUTOR SIGNATURE CONVENTION PARTENARIAT ET GOUVERNANCE ENTRE VNF ET LA CDC.pdf	application/pdf	199547
nom de métier:		
99_DE-033-243301538-20180530-D2018124-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	199547
nom de original:		
10_Projet Convention_VNF_CDC Garonne_23.05.2018_VF.pdf	application/pdf	2071785
nom de métier:		
99_AU-033-243301538-20180530-D2018124-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	2071785

### Cycle de vie de la transaction :

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>4 juin 2018 à 13h45min44s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>4 juin 2018 à 13h45min56s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>4 juin 2018 à 13h46min09s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>4 juin 2018 à 13h46min45s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-06-04</i>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 30 mai à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Podensac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 24 mai 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Line BARADUC (pouvoir à B. TRENIT), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Sylvie PORTA (pouvoir à J. DORE).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>		
<u>Présents</u> :	37	Exprimés :	40	
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	2	(L. CHOLLON, P. RAPET)
<u>Absents</u> :	6	<u>POUR</u> :	39	
pouvoirs :	5	<u>CONTRE</u> :	1	(J-P. MANCEAU)

2018/125

### TOURISME - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DU PONTON DE PORTETS

Rapporteur : M. le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la réalisation d'une étude de faisabilité en mai 2017, complétée par un diagnostic de réhabilitation de décembre 2017 ;

VU la réalisation d'une étude de marché en septembre 2017 confirmant le potentiel de développement ;

CONSIDERANT que la nouvelle Communauté de communes présente une opportunité de développement du tourisme fluvial sur la Garonne et que le ponton de Portets n'est plus utilisable en l'état ;

CONSIDERANT la convention de partenariat et de gouvernance en cours d'élaboration avec les Voies Navigables de France (VNF) ;

CONSIDERANT la volonté politique de réhabiliter ce ponton dans le but d'accueillir les bateaux promenades et les plaisanciers à Portets ;

Monsieur le Président explique que le Groupement d'Action Local (GAL) Sud Gironde, dans le cadre du programme européen LEADER Sud Gironde, a lancé un appel à manifestation d'intérêt destiné à identifier des projets d'équipements structurants.

Le projet de réhabilitation du ponton de Portets correspond aux caractéristiques d'un équipement structurant et répond aux objectifs de la « fiche-action 3.2 - Positionner le territoire sur des filières d'excellence : itinérances douces et Pays d'Art et d'Histoire ».

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt 2018 relatif aux équipements structurants auprès du Groupement d'Action Local Sud Gironde, du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour les travaux relatifs à la réhabilitation du ponton de Portets à destination des bateaux promenades et des plaisanciers, sur la base du plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 31/05/2018

Reçu en préfecture le 31/05/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 033-200069581-20180530-D2018125-DE

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	702 900 €	Europe (LEADER) (19%)	137 000 €
		Département de la Gironde (30%)	210 870 €
		Région Nouvelle Aquitaine (25%)	175 725 €
		Auto-financement (26%)	179 305 €
TOTAL HT	702 900 €	TOTAL	702 900 €

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018125
Date de la décision:	2018-05-30 00:00:00+02
Objet:	DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DU PONTON DE PORTETS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5 - Subventions
Identifiant unique:	033-200069581-20180530-D2018125-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180530-D2018125-DE-1-1_0.xml	text/xml	884
nom de original:		
2018_125_TOURISME_DDE DE SUBVENTIONS POUR REAHBILITATION PONTON PORTETS.pdf	application/pdf	212766
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180530-D2018125-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	212766

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	31 mai 2018 à 14h38min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	31 mai 2018 à 14h38min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	31 mai 2018 à 14h39min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	31 mai 2018 à 14h41min10s	Reçu par le MI le 2018-05-31

Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 04/06/2018  
Reçu en préfecture le 04/06/2018  
Affiché le - 6 JUIN 2018  
ID : 033-243301538-20180530-D2018126-DE

## CONVENTION

Pour le recouvrement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour levée par la Communauté de Communes Convergence Garonne.

### ENTRE :

D'une part : Le président du Conseil Départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil Général en date du 4 juillet 1984 instituant une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour,

D'autre part : Le Président de la Communauté de Communes ... agissant en exécution d'une délibération communautaire en date du ... 2018.

Vu l'article L 3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu la délibération de la Communauté de Communes ... en date du ..., instituant une taxe de séjour sur son territoire,

A été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes ... lèvera pour le compte du Département et avec son personnel, la taxe additionnelle dont les modalités de calcul sont : fonds collectés  $\times$  110  $\times$  10.

ARTICLE 2 : A la fin de la saison donnant lieu à la perception de la taxe, la Communauté de Communes ... établira de la même façon qu'elle le fait pour son compte, l'état retraçant le montant des sommes collectées et l'état récapitulatif des charges encourues par cette perception.

Ces renseignements seront adressés à Monsieur le Président du Conseil Départemental – Direction des Finances – Exécution du Budget.

ARTICLE 3 : Les Fonds collectés par la Communauté de Communes... sont versés dans les caisses de Madame le Payeur Départemental.

ARTICLE 4 : En contrepartie du service rendu, la Communauté de Communes... percevra du Département un dédommagement égal à 20 % des charges de recouvrement si ce défraiement n'excède pas 40 % de la Recette Départementale dans le cas contraire, elle percevra 40 % de cette recette.



Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le

**S R O**

ID : 033-243301538-20180530-D2018126-DE

ARTICLE 5 : Les sommes dues à la Communauté de Communes... seront versées dans les Caisses de la Trésorerie de....

Fait à Bordeaux,  
Le

Le Président de la Communauté de Communes...

Le Président du Conseil Départemental de  
la Gironde



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac**

**Utilisateur : Podensac Communautés de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018126
Date de la décision:	2018-05-30 00:00:00+02
Objet:	TAXE DEPARTEMENTALE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR LEVEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.2.3 - autres
Identifiant unique:	033-243301538-20180530-D2018126-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-243301538-20180530-D2018126-DE-1-1_0.xml	text/xml	1078
<i>nom de original:</i>		
2018_126_TOURISME_TAXE DEPARTEMENTALE ADDITIONNELLE A TAXE DE SEJOUR LEVEE PAR CDC .pdf	application/pdf	199011
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-243301538-20180530-D2018126-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	199011
<i>nom de original:</i>		
12_Convention Taxe add Convergence Garonne_2018.pdf	application/pdf	12085
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-033-243301538-20180530-D2018126-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	12085

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juin 2018 à 13h47min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juin 2018 à 13h48min16s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>4 juin 2018 à 13h48min22s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>4 juin 2018 à 13h48min55s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-06-04</i>



Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le - 6 JUIN 2018

ID : 033-243301538-20180530-D2018126-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 30 mai à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Podensac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 24 mai 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Line BARADUC (pouvoir à B. TRENIT), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Sylvie PORTA (pouvoir à J. DORE).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	37	Exprimés :	42
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	6	<u>POUR</u> :	42
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	0

2018/126

TOURISME - TAXE DEPARTEMENTALE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR LEVEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : M. le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.3333-1 du CGCT relatif à la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

VU la délibération 2017/206 de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions en date du 28 juin 2017, instituant une taxe de séjour harmonisée sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Monsieur le Président explique que les montants de taxe de séjour instaurés incluent la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour. Pour encadrer les versements de la Communauté de communes au Département, il est nécessaire de signer une convention entre les parties.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le Département de la Gironde la convention annexée à la présente délibération pour le recouvrement et la réversion au département de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour levée par la Communauté de communes Convergence Garonne.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac**

**Utilisateur : Podensac Communautés de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018126
Date de la décision:	2018-05-30 00:00:00+02
Objet:	TAXE DEPARTEMENTALE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR LEVEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.2.3 - autres
Identifiant unique:	033-243301538-20180530-D2018126-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-243301538-20180530-D2018126-DE-1-1_0.xml	text/xml	1078
<i>nom de original:</i> 2018_126_TOURISME_TAXE DEPARTEMENTALE ADDITIONNELLE A TAXE DE SEJOUR LEVEE PAR CDC .pdf	application/pdf	199011
<i>nom de métier:</i> 99_DE-033-243301538-20180530-D2018126-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	199011
<i>nom de original:</i> 12_Convention Taxe add Convergence Garonne_2018.pdf	application/pdf	12085
<i>nom de métier:</i> 99_AU-033-243301538-20180530-D2018126-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	12085

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juin 2018 à 13h47min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juin 2018 à 13h48min16s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>4 juin 2018 à 13h48min22s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>4 juin 2018 à 13h48min55s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-06-04</i>